

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

4.2 Personnels contractuels

**C2024-140 Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président indique que dans l'attente du recrutement d'un chef de bassin et afin de pourvoir les missions de MNS affiliés à ce poste de chef de bassin, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un emploi non permanent sur un poste de MNS.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CREER un emploi non permanent sur un poste de MNS, à compter du 9 décembre 2024, sur le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet.

AUTORISE le recrutement de contractuel pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom  
Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T**

**C2024-141 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les lignes directrices de gestion et le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Il est exposé :

Dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Communauté de Communes et d'après le tableau d'avancement des grades établi pour l'année 2024, le Président propose la nomination des agents par ordre d'inscription. Les postes impactés par ces futures nominations doivent être modifiés en conséquence.

Dans le cadre du Conseil Médical du 19 novembre 2024, une agente, assistante d'accueil Petite Enfance du Centre Multi Accueil de Cuiseaux, a été déclarée inapte à ses fonctions et de fait, doit se voir proposer une période préalable au reclassement. Cette position administrative est assimilée à de l'activité et de ce fait son poste n'est pas vacant et ne permet pas son remplacement. Il convient donc, dans un premier temps, de créer un nouveau poste afin de pallier le besoin du service et dans un second temps, et une fois la période préalable au reclassement terminée, de supprimer le poste initial de l'agente.

A compter du 1er décembre 2024, sur les postes permanents suivants :

Pôle Ressources - service Finances :

SUPPRIMER le poste, à temps non complet (32/35ème), d'adjoint(e) au service Finances sur le grade de rédacteur principal de deuxième classe, et de CREER consécutivement un poste, à temps non complet (32/35ème), d'adjoint(e) au service Finances sur le grade de rédacteur principal de première classe.

Pôle Culture Enfance Jeunesse - Service Lecture Publique :

SUPPRIMER le poste, à temps non complet (24.27/35ème), de bibliothécaire à Saint-Usuge sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe et de CREER consécutivement un poste, à temps non complet (24.27/35ème), de bibliothécaire à Saint-Usuge sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de première classe.

SUPPRIMER le poste, à temps complet (35/35ème), de bibliothécaire à Louhans sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe et de CREER consécutivement un poste, à temps complet (35/35ème), de bibliothécaire à Louhans sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de première classe.

Pôle Petite Enfance :

SUPPRIMER deux postes, à temps complet (35/35ème), d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de deuxième classe et de CREER consécutivement deux postes, à temps complet (35/35ème), d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de première classe.

CREER un poste, à temps complet (35/35ème), d'assistant(e) d'accueil Petite Enfance au Centre Multi Accueil de Cuiseaux sur le cadre d'emplois des agents sociaux.

Pôle sport – équipements aquatiques :

SUPPRIMER un poste, à temps complet (35/35ème), de maître-nageur sauveteur au sein du service équipements aquatiques sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de deuxième classe et de CREER consécutivement un poste, à temps complet (35/35ème), de maître-nageur sauveteur au sein du service équipements aquatiques sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de première classe.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suivant :

- SUPPRIMER le poste adjoint(e) au service Finances à 32/35ème sur le grade rédacteur principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste de bibliothécaire à Saint-Usuge à 24,27/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste de bibliothécaire à Louhans à 35/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- SUPPRIMER le poste d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances à 35/35ème sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances à 35/35ème sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste de MNS à 35/35ème sur le grade d'ETAPS principal de 2ème classe ;
- CREER un poste d'adjoint(e) au service Finances à 32/35ème sur le grade rédacteur principal de 1ère classe ;
- CREER un poste de bibliothécaire à Saint-Usuge à 24,27/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
- CREER un poste de bibliothécaire à Louhans à 35/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
- CREER deux postes d'assistant(es) d'accueil Petite Enfance sur la crèche de Louhans à 35/35ème sur le grade d'agent social principal de 1ère classe ;
- CREER un poste de MNS à 35/35ème sur le grade d'ETAPS principal de 1ère classe ;
- CREER d'un poste d'assistant(e) d'accueil Petite Enfance sur le CMA Cuiseaux à 35/35ème dans le cadre d'emplois des agents sociaux.

AUTORISE le recrutement le poste en création au CMA Cuiseaux tel que prévu par le Code Général de la Fonction Publique ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Secrétaire de séance  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

4.5 Régime indemnitaire

**C2024-142 Ticket mobilité renouvellement du dispositif par avenant à la convention cadre entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Région Bourgogne Franche-Comté**

Monsieur le Président rappelle la délibération C2019-114 en date du 11 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention passée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Bresse Louhannaise Intercom' pour la mise en place du ticket mobilité ainsi que la délibération C2022-024 en date du 26 janvier 2022 approuvant le renouvellement par avenant de ce dispositif ;

Monsieur le Président rappelle également que le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle, destinée à soutenir financièrement les salariés (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette aide est partagée entre l'employeur et la Région,

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Monsieur le Président indique que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de procéder à son renouvellement par la signature d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2025 sur les mêmes modalités à savoir une aide mensuelle de 30€ pour les agents communautaires éligibles.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

FIXE à 30€ le soutien financier mensuel de la Communauté de Communes (applicable 11 mois sur 12) aux bénéficiaires, soit un reste à charge pour BLI de 15€ une fois l'aide régionale déduite,

ADOpte la convention cadre avec le conseil Régional de Bourgogne Franche Comté telle qu'annexée ;

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents afférents.

Secrétaire de séance  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

CONVENTION CADRE  
ENTRE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHAINAISE INTERCOM'  
POUR L'OCTROI DU « TICKET MOBILITE »

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan à Besançon, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021, ci-après désignée par le terme « Région ».

ET d'autre part,

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', ci-après désignée par le terme « Employeur ».

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté les 7, 8 et 9 février 2024 ;

VU le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à la Commission Permanente du 24 septembre 2024.

VU la délibération du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date 24 septembre 2024 habilitant la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention ;

**I- Exposé des motifs :**

Le « ticket mobilité » répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 euros (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'employeur, le ticket mobilité est financé sur un fond public-privé.



## II- Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer de fixer le cadre d'octroi du ticket mobilité ainsi que les modalités de gestion et de financement du dispositif entre l'employeur et la Région.

### Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4 et selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la présente convention, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité aux salariés éligibles selon les plafonds suivants :

- 15€ par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié ;

### Article 3 : Modalités de versement de la part régionale

3.1 – La part régionale est versée à l'employeur trimestriellement, sur production de :

- La liste complète des bénéficiaires au sein de la structure ;
- Un état récapitulatif des dépenses certifié comptable, trésorerie ou personne habilitée. La Région se réserve un droit de contrôle inopiné et aléatoire sur la base d'un échantillonnage constitué de plusieurs dossiers ;
- Sur production du RIB.
- Par ailleurs, il sera demandé chaque année de produire la liste anonymisée des communes de domiciliation des bénéficiaires ainsi que de fournir la part des hommes/femmes bénéficiaires de l'aide.

3.2.- Le bénéficiaire employeur s'engage à transmettre dans les 6 mois les pièces relatives à chaque trimestre donnant droit à l'aide régionale. Passé ce délai il sera forcé.

3.3 - La demande du solde et les pièces justificatives des dépenses correspondantes seront déposées au plus tard dans les six mois à compter de l'expiration de la convention.

3.4 – L'employeur s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

### Article 4 : Engagements de l'employeur

#### 4.1. Instruction des demandes

4.1.1 L'employeur s'engage à assurer au sein de sa structure la gestion du dispositif « ticket mobilité ». Elle réceptionnera les dossiers de demande d'aide de ses salariés et vérifiera le respect des conditions d'éligibilité chaque mois et versera à ses salariés la totalité de l'aide, avant de produire les pièces justificatives susmentionnées à l'article 3.1 de la présente convention et de percevoir la part

régionale correspondant aux plafonds visés dans l'article 2.

4.1.2 Le dossier de demande à fournir à l'employeur devra être composé des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur, de moins de trois mois ;
- l'attestation-type (annexe de la présente convention) précisant : le nom, prénom, qualité au sein de la structure, l'engagement à signaler tout changement de domicile, et signée du demandeur.

4.1.3 Le dépôt de la demande doit intervenir avant le 31 octobre.

4.1.4 L'employeur s'engage à vérifier les conditions d'éligibilité de chacun des salariés. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2x le SMIC ; A noter que le plafond d'éligibilité primes comprises est à analyser / actualiser chaque mois. Il est possible de transmettre un relevé comptable en lieu et place des salaires. La Région se réserve un droit de contrôle une à deux fois par an
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour) ;
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet) ;
- La situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif.

L'étude, validation et l'actualisation mensuelle des critères seront effectués directement par l'employeur.

Pour ce qui concerne la modélisation du trajet et de l'accès à l'offre en transport en commun en fonction des heures d'embauche, elle sera réalisée à partir du Système d'Information Multimodale (SIM) régional « Mobigo » ([www.viamobigo.fr](http://www.viamobigo.fr)) et/ou sur cartographie et itinéraire en ligne type Mappy et ViaMichelin.

Le salarié devient éligible au versement de l'aide à compter du début du mois de remise des pièces justificatives à l'employeur. L'employeur s'engage à actualiser mensuellement la liste des salariés.

4.1.5 Il existe deux cas de non-cumul de l'aide :

- lorsque l'employeur rembourse déjà une partie des dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail ;
- lorsque le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service utilisé pour ses déplacements domicile-travail.

4.1.6 S'il s'avérait que l'employeur avait versé l'aide à un ou plusieurs salariés ne remplissant pas les critères d'éligibilité susmentionnés, la Région se réserve le droit de ne pas lui reverser la part régionale correspondant aux sommes indûment versées.

4.1.7 L'employeur s'engage à respecter l'objet du dispositif et à verser mensuellement l'intégralité de l'aide octroyée dans le cadre du ticket mobilité au salarié demandeur et éligible, aux fins de soutenir financièrement son trajet domicile-travail effectué en véhicule motorisé, à l'exception de toute autre dépense. La Région refusera de contribuer à des dépenses accessoires, et notamment tout frais pouvant résulter de la gestion du dispositif par l'employeur.

#### 4.2 Information et contrôle

L'employeur s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'employeur s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Région se réserve le droit de ne pas verser la part régionale à l'employeur, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la part régionale versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'employeur à la région,
- en cas de non présentation à la Région par l'employeur de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 précité,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet visé à l'article 1, l'employeur s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

### Article 6 : Résiliation

La mise en oeuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

L'employeur a également possibilité de résilier la présente convention si elle souhaite sortir du dispositif. Cette résiliation ne peut cependant intervenir en cours d'année civile : l'employeur devra donc manifester à la Région son intention de résilier la convention au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, pour une résiliation prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention doit être signée par l'employeur dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par la Région. Passé ce délai, les engagements de la Région seront frappés de caducité.

### Article 8 : Délais de réalisation

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

### Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### Article 10 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## Article 11 : Dispositions diverses

Les justificatifs visés à l'article 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté  
Direction des Mobilités du Quotidien  
17, boulevard de la Trémouille  
B.P. 23502  
21035 DIJON Cedex

Fait à .....le..... En 2 exemplaires originaux

XXX

La Présidente  
Conseil Régional de Bourgogne  
Franche-Comté

XXX

Marie-Guite DUFAY

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**  
M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.  
**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

#### 4.5 Régime indemnitaire

#### **C2024-143 Protection Sociale Complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

IL EST EXPOSE :

Afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire par délibération n°C2024-28 du 6 mars 2024 et avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancer une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 14 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local annexé à la présente et signé le 14 novembre 2024 et venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Il est ainsi PROPOSE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire C2024-28 en date du 6 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 14 novembre instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Bresse Louhannaise Intercom' ;

DECIDE DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

DECIDE DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50%

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024





**Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom, domiciliée 1 place Saint-Jean 71500 Louhans, représentée par Anthony VADOT, en sa qualité de Président  
ci-après, dénommée « Bresse Louhannaise Intercom »,

d'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives au sein de Bresse Louhannaise Intercom :

- CFDT INTERCO 71 représentée par Madame Céline RAMEAU mandatée à cet effet par l'organisation syndicale,
  - FO groupement départemental 71 représentée par Monsieur Laurent TACHON mandatée à cet effet par l'organisation syndicale,
- ci-après, dénommées « les Organisations syndicales »,

d'autre part.

**ACCORD COLLECTIF INSTITUANT UN  
REGIME DE PREVOYANCE  
COMPLEMENTAIRE, A ADHESION  
OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE  
L'ENSEMBLE DU PERSONNEL**

Le 14 novembre 2024

## PREAMBULE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'invalidité, et le cas échéant de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaires »). Ce texte ouvre la faculté aux employeurs publics territoriaux d'engager des discussions avec leurs organisations syndicales afin de mettre en place des régimes collectifs à adhésion obligatoire formalisés dans le cadre d'un accord collectif majoritaire.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 est venue révoquer le cadre juridique relatif à la négociation collective et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Enfin, un accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale à l'échelle du Département de Saône-et-Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics, affiliés et non affiliés, du département (ci-après, dénommés « les employeurs publics territoriaux »).

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à la signature d'un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Cet accord collectif départemental du 6 septembre 2024 fixe les grands principes de fonctionnement du régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité ».

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

En revanche, le Centre de Gestion ainsi que les organisations syndicales ont laissé le soin, à chaque employeur public territorial entrant dans le champ d'application de cet accord collectif, de formaliser dans le cadre d'un accord collectif local :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion (cf. article 3),
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur au regard de la tarification fixée au niveau de l'accord collectif départemental (cf. article 5),
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties définies dans l'accord collectif départemental.

C'est dans ce contexte que Bresse Louhannaise Intercom' a engagé des discussions avec les organisations syndicales représentatives, afin de formaliser, dans le cadre d'un accord collectif local :

- la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, couvrant les risques « incapacité » et « invalidité », cofinancé par l'employeur et le personnel, dans le respect du cadre fixé par l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024,
- la possibilité pour les bénéficiaires d'adhérer à des options facultatives, financées intégralement par eux et décrites en annexe du présent accord.

Enfin, les parties s'engagent à rediscuter les termes du présent accord dans le cadre d'un avenant si les dispositions législatives et/ou réglementaires, ayant vocation à transposer les stipulations de l'accord national du 11 juillet 2023, le justifient ou pour tirer les conséquences de toute autre modification du cadre juridique.

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel



**ARTICLE 1<sup>ER</sup>****OBJET**

Le présent accord, matérialisant la mise en place d'un régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité », pour l'ensemble du personnel, a pour objet d'organiser l'adhésion des bénéficiaires aux contrats d'assurance collective souscrits par Bresse Louhannaise Intercor.

**ARTICLE 2****PERSONNEL BENEFICIAIRE****ARTICLE 2.1.****GENERALITES**

L'ensemble du personnel, employé et rémunéré par Bresse Louhannaise Intercor<sup>1</sup> qu'il s'agisse des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ou du personnel affilié au régime général de la sécurité sociale :

- est bénéficiaire, à titre obligatoire, d'un régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité »,
- a la possibilité d'adhérer à des options facultatives décrites en annexe du présent accord.

Toutefois, le personnel en congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, de grave maladie, en disponibilité d'office pour raisons de santé, à la date de prise d'effet du contrat souscrit par leur employeur, adhère à l'issue d'une reprise effective de leur activité au moins égale à 30 jours continus, à l'exception du personnel déjà couvert par un contrat collectif de même nature antérieurement à la date de leur demande d'adhésion, qui peut adhérer immédiatement.

Le présent accord n'a pas vocation à s'appliquer aux vacataires employés et rémunérés par Bresse Louhannaise Intercor<sup>1</sup>, pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, tels que définis au dernier alinéa du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

**ARTICLE 2.2.****SUSPENSION DE LA RELATION DE TRAVAIL**

L'adhésion du personnel bénéficiaire, visé à l'article 2.1. du présent accord, est maintenue en cas de suspension de leur relation de travail, quelle que soit la cause, dès lors qu'il bénéficie, pendant cette période, d'un maintien, total ou partiel, de leur rémunération (quelle qu'en soit la dénomination) ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins en partie par l'employeur, qu'elles soient versées directement par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers ou d'un revenu de remplacement versés par l'employeur, ou de rentes d'invalidité financées au moins en partie par l'employeur.

Précisons que l'adhésion est maintenue pour les agents :

- en disponibilité d'office lorsque celle-ci est prononcée au terme des congés pour raisons de santé (à savoir, au terme du congé de maladie dit « ordinaire », du congé de longue maladie, du congé de longue durée, du congé de grave maladie) et qu'elle est indemnisée, conformément aux dispositions en vigueur,
- ayant obtenu pendant une période de douze mois consécutifs des congés de maladie d'une durée totale de douze mois et qui bénéficient d'un maintien du paiement du demi-traitement par l'employeur jusqu'à la date de la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, conformément aux dispositions en vigueur.

Dans ces hypothèses, l'employeur public verse une contribution calculée selon les règles prévues pour les bénéficiaires dont la relation de travail n'est pas suspendue, pendant toute la période de

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

suspension indemnisée. Parallèlement, le bénéficiaire doit obligatoirement continuer à acquitter sa propre part de cotisation.

En revanche, l'adhésion au régime est suspendue pour le bénéficiaire dans tous les autres cas de suspension de la relation de travail non visés au présent article.

**ARTICLE 3****CARACTERE OBLIGATOIRE DU REGIME**

L'adhésion aux régimes « incapacité » et « invalidité » est obligatoire pour tout le personnel bénéficiaire mentionné à l'article 2 du présent accord. Le personnel concerné ne pourra s'opposer au précompte de sa quote-part de cotisations.

Toutefois, pour les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et à l'article 4 de l'accord départemental du 6 septembre 2024. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) au sein de l'employeur public ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

En outre, ont la faculté de refuser d'adhérer au régime, les agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

La demande écrite et expresse de dispense devra être adressée auprès Bresse Louhannaise Intercor<sup>1</sup>, pour les bénéficiaires présents au 1er janvier 2025, avant le 31 janvier 2025 et pour les bénéficiaires recrutés ou détachés auprès de Bresse Louhannaise Intercor<sup>1</sup> après le 1er janvier 2025, dans les 15 jours suivant le recrutement ou le détachement.

Le maintien du bénéfice de cette dispense est subordonné à la fourniture annuelle des justificatifs ou déclarations sur l'honneur du bénéficiaire à l'employeur. A défaut de respecter les prescriptions détaillées ci-dessus, le bénéficiaire sera automatiquement affilié au régime.

**ARTICLE 4****PRESTATIONS**

Les prestations décrites en annexe au présent accord ne constituent en aucun cas un engagement pour l'employeur, qui n'est tenu, à l'égard de son personnel bénéficiaire, qu'au seul paiement des cotisations et au versement, *a minima*, des prestations prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Par conséquent, les prestations figurant en annexe relèvent de la seule responsabilité de l'organisme assureur, au même titre que les modalités, limitations et exclusions de garanties.

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

**ARTICLE 5****COTISATIONS****ARTICLE 5.1.****Taux et répartition des cotisations**

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont fixées dans les conditions suivantes :

Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
1.51%	50 %	50 %

Les cotisations servant au financement des options facultatives, décrites en annexe du présent accord, sont exclusivement à la charge du personnel bénéficiaire.

**ARTICLE 5.2.****ASSIETTE DES COTISATIONS**

Les cotisations sont exprimées en pourcentage de la rémunération de référence qui s'entend de la rémunération mensuelle brute incluant le traitement indiciaire brut (TIB) la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI) et l'ensemble des primes liées à l'activité et/ou à la fonction et/ou aux sujétions lorsqu'elles sont mensualisées (y compris le prélèvement primes/points), la rémunération forfaitaire des collaborateurs de cabinet.

Pour les salariés de droit privé, les cotisations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence qui s'entend du salaire mensuel brut (salaire de base + primes) servant d'assiette aux cotisations de sécurité sociale, telle que définie à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, qui renvoie à l'article L. 136-1-1 du même Code.

**ARTICLE 5.3.****EVOLUTION ULTERIEURE DE LA COTISATION**

Les taux de cotisations mentionnés à l'article 5.1. n'évolueront pas jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'issue de cette période, les évolutions de cotisations, à la hausse ou à la baisse, qui pourraient intervenir seront répercutées dans les mêmes proportions que les cotisations initiales entre l'employeur et le personnel bénéficiaire. En cas d'augmentation, celle-ci ne peut excéder 15 % du taux, jusqu'alors applicable.

**ARTICLE 6****INFORMATION INDIVIDUELLE**

En sa qualité de souscripteur, l'employeur public remet à chaque bénéficiaire concerné et à tout nouveau bénéficiaire, employé et rémunéré, une notice d'information détaillée établie par l'organisme assureur, résumant les principales dispositions des contrats d'assurances. Il en sera de même à chaque modification ultérieure de ces contrats.

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

**ARTICLE 7****SUIVI DE L'ACCORD**

Un comité paritaire de pilotage et de suivi a été mis en place, dans le cadre de l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024. Il est composé de représentants du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et de deux représentants de chaque organisation syndicale signataire de l'accord départemental. Les missions de ce comité sont visées à l'article 11 de l'accord départemental du 6 septembre 2024.

Conformément à l'article L. 227-1 du Code général de la fonction publique, un comité de suivi composé de représentants de Bresse Louhannaise Intercom' et de deux représentants de chaque organisation syndicale signataire du présent accord, aura pour mission de suivre l'application du présent accord.

Il se réunira, *a minima*, tous les ans.

Un relevé de décision des réunions du comité de suivi sera élaboré puis transmis à l'ensemble des signataires du présent accord.

**ARTICLE 8****DUREE – REVISION – DENONCIATION**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être suspendu, révisé et dénoncé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les parties signataires conviennent qu'en cas de modification du cadre juridique applicable ayant des conséquences sur les stipulations du présent accord, de se réunir pour déterminer et négocier les adaptations nécessaires, dans le cadre d'un avenant.

La résiliation ou la dénonciation de la convention de participation par le(s) organisme(s) assureur(s) emporte la résiliation des contrats collectifs d'assurance, qui y sont adossés et la caducité du présent accord par disparition de leur objet.

La résiliation des contrats collectifs par l'employeur public emporte automatiquement et de plein droit celle de l'adhésion à la convention de participation à laquelle il a adhéré.

Enfin, les rentes en cours de service à la date de changement d'organisme assureur (y compris les prestations décès prenant la forme de rente), continueront à être revalorisées. Les garanties décès seront également maintenues au profit des bénéficiaires de rentes d'incapacité de travail ou d'invalidité lors de la résiliation du contrat d'assurance, étant précisé que la revalorisation des bases de calcul des prestations décès devra être au moins égale à celle prévue par le contrat résilié.

Ces engagements seront couverts par le contrat d'assurance résilié.

**ARTICLE 9****ENTREE EN VIGUEUR - PUBLICITE**

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par l'article L. 226-1 du Code général de la fonction publique.

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

A Louhans, le 14 novembre 2024

Fait en *deux*.....exemplaires originaux, dont un pour les formalités de publicité.

Pour la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président,



Anthony VADOT

Pour les organisations syndicales représentatives :

- Madame Céline RAMEAU
- Monsieur Laurent TACHON

### Annexe 1 : Tarification

Descriptif régime / option	Taux de cotisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité	
	95 % du net	
Régime de base des agents titulaires et non titulaires éligibles : Garanties Incapacité temporaire de travail et invalidité	1,51%	
Option 1 : Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité	0,25%	
Option 2 : Garantie Décès	0,30%	
Option 3 : Garantie Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM	0,09%	

## Annexe 2 : Résumé des garanties

### Régime de prévoyance des agents titulaires et non titulaires éligibles

#### Régime de base à adhésion obligatoire

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise - Niveau	En relais et en complément des obligations statutaires <b>95% TBI + NBI + RI nets</b>
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 60% ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie ; Versement d'une rente	<b>95% TBI + NBI + RI nets</b>
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec : M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grava Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

#### Options à adhésion facultative au libre choix des agents

- Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	10 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

- Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 – DECES / IAD	
DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive	10 000€ Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès

- Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM	
- Franchise : dès le 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM	95 % du Régime Indemnitaire

Dans tous les cas, la prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément du régime indemnitaire maintenu réellement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et les collectivités territoriales et établissements publics du ressort géographique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire dans la limite de 95% du régime indemnitaire net. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI+NBI.

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

1.1 Marchés publics

**C2024-144 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029**

IL EST EXPOSE :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CHARGER le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

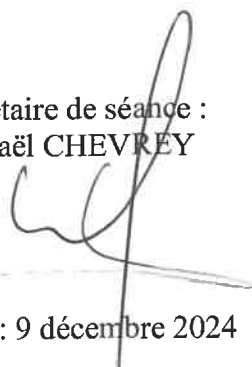
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

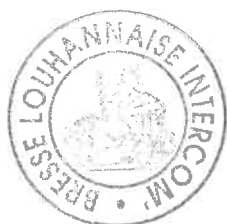
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024



### DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

5.7 Intercommunalité

**C2024-145 Approbation des montants des attributions de compensation définitives**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2024, le conseil communautaire a adopté les montants prévisionnels des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « *rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (...) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* ».

Monsieur le Président indique qu'aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2024, la CLECT ne s'est pas réunie et qu'il convient d'adopter les attributions de compensation telles que définies dans le dernier rapport de CLECT du 24 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents lors de sa réunion en date du 24 mai 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-84 du 12 juillet 2023 approuvant le rapport définitif de la CLECT et les attributions de compensation,

Vu la notification du rapport à chaque commune membre en date du 7 août 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-12 du 31 janvier 2024 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation,

Considérant qu'aucun transfert de compétences et de charges n'a été fait sur l'année 2024,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitifs établis comme suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>AC définitive 2024</b>
BRANGES	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €
CONDAL	33 135,28 €
CUISEAUX	211 541,06 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €
SAGY	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €



Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SIMARD	48 817,88 €
SORNAY	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €
VERISSEY	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 329 067,98 €</b>

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-146 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP21A Maîtrise d'œuvre salle de sport**

Monsieur le Président rappelle les éléments du programme AP21A maîtrise d'œuvre salle de sport d'un montant de 1 047 105€ TTC conformément à la délibération n° C2024-54 du 10 avril 2024 au vu de l'avancement du projet de création d'une salle de sport intercommunale, de l'arrêt du coût définitif de la maîtrise d'œuvre au vu de l'Avant-Projet Définitif, de la mobilisation des financements à savoir :

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21 A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	1 047 105€	92 472€	183 346€	1 287€	270 000€	250 000€	250 000€

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports intercommunale à Branges, une mission de sourcing de matériaux de réemploi et d'accompagnement à la mise en œuvre du réemploi de matériaux est nécessaire et est d'un montant de 11 500€ TTC.

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

MODIFIE l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) AP21A comme suivant :

AP21A maitrise d'œuvre salle de sport : 1 058 605 € TTC

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	1 058 605 €	92 472€	183 346€	1 287€	281 500€	250 000€	250 000 €

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
  
38 + 5 pouvoirs

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la  
convocation  
27 novembre 2024

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-147 Régularisation des écritures d'amortissements du budget principal**

Monsieur le Président indique que la « participation THD » a été sorti de l'inventaire de la Communauté de Communes le 27 novembre 2024 et que les amortissements de ce bien auraient dû être soldé en 2022.

Considérant les écritures d'amortissements réalisées au compte 2804132 du budget principal d'un montant de 173 152€ au titre de l'année 2022 (titre n°1365 et mandat n°7518) et 173 152€ au titre de l'année 2023 (titre n°816 et mandat n°3487),

Considérant que le bien imputé au compte 204132 est soldé depuis l'année 2022, les écritures d'amortissements effectuées doivent être régularisées par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 2804132,

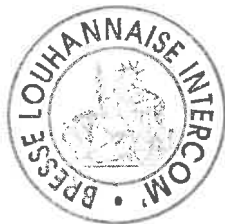
Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

AUTORISE le service de Gestion Comptable à corriger les écritures d'amortissements excédentaires (débit du compte 1068 et crédit du compte 2804132) pour un montant de 173 152€ au titre de l'année 2022 (titre n°1365 et mandat n°7518) et 173 152€ au titre de l'année 2023 (titre n°816 et mandat n°3487).

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-148 Provisions pour risques et charges constituées et reprises pour le budget principal et budgets annexes 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et M57,

Vu l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement,

Considérant que la communauté de communes peut décider de constituer une provision ;

Considérant la nécessité de provisionner pour procéder au gros entretien et renouvellement du complexe aquatique Aquabresse ;

Considérant la nécessité de provisionner pour procéder aux gros entretiens et aux renouvellements des réseaux d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement ;

Considérant que ces provisions ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote des budgets 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant la demande des services de la Trésorerie de reprendre ces provisions dans le cadre d'une délibération spécifique indiquant l'année de constitution, le montant des provisions constituées au 1er janvier 2024, les dotations inscrites et reprises sur les budgets votés en 2024 ;

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

VALIDE les dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement déjà effectuées sur le budget principal et les budgets annexes ainsi que les provisions constituées au titre de l'exercice 2024 et telles que définies dans le tableau ci-après :

Objet	Année de constitution de la provision	Solde du compte 15181 au 01/01/2024	Reprises sur provisions (c/7815) au budget 2024	Dotations aux provisions (c/6815) au budget 2024	Solde prévisionnel du compte 15181 au 31/12/2024
		(a)	(b)	(c)	(a)-(b)+(c)
Budget principal :					
Complexe aquatique Aquabresse	2015	50 000 €	10 000 €	0 €	40 000 €
Budget annexe Adduction Eau Potable :					
Réseau Adduction Eau Potable	2017	759 919 €	0 €	308 474 €	1 068 393 €
Budget annexe Assainissement:					
Réseau Assainissement	2018	341 283 €	341 283 €	0 €	0 €

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

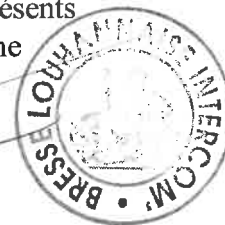
Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la  
convocation  
27 novembre 2024

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-149 Décision modificative n°2 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-99 du 20 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-56 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2024,

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

MODIFIE le budget principal comme suivant :



Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
 Sur le site internet  
 www.bresselouhannaiseintercom.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement						
Code Fonctions DM	Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DM1	DM2	BP 2024 cumulé
01	65	6541	Admission en non-valeurs	0 €	1 478 €	1 478 €
020	014	7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	1 000 €	169 €	1 169 €
020	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ( <i>créances douteuses</i> )	0 €	2 650 €	2 650 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>4 297 €</b>	

Recettes de fonctionnement						
Code Fonctions DM	Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DM1	DM2	BP 2024 cumulé
020	013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	100 000 €	14 638 €	114 638 €
020	73	73118	Autres contributions directes ( <i>rôle supplémentaire</i> )	0 €	10 000 €	10 000 €
020	73	7318	Autres fiscalités locales ( <i>imputation comptable erronée</i> )	10 000 €	-10 000 €	0 €
020	73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5000 habitants ( <i>imputation comptable erronée</i> )	291 550 €	-291 550 €	0 €
020	73	732221	FPIC	0 €	281 209 €	281 209 €
020	74	74832	Etat - CVAE et CFE	0 €	1 091 977 €	1 091 977 €
020	74	74833	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières ( <i>imputation comptable erronée</i> )	1 091 977 €	-1 091 977 €	0 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					<b>4 297 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement						
Code Fonctions DM	chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DM1	DM2	BP 2024 cumulé
321	20	2031	Frais d'études ( <i>/salle sport</i> )	316 385 €	11 500 €	327 885 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>					<b>11 500 €</b>	

Recettes de fonctionnement						
Code Fonctions DM	chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DM1	DM2	BP 2024 cumulé
845	13	1311	Subventions transférables Etat et établissements nationaux ( <i>/subvention CEREMA</i> )	1 105 714 €	28 850 €	1 134 564 €
01	16	1641	Emprunts en Euros	907 525 €	-17 350 €	890 175 €
<b>Total recettes d'investissement</b>					<b>11 500 €</b>	

Secrétaire de séance :  
 Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
 Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
 Et ont signé les membres présents  
 Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
 Bresse Louhannaise Intercom'  
 Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-150 Finances - autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles avant le vote du budget primitif**

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets n-1.

Ainsi jusqu'à l'adoption du budget 2025 et afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets suivants et à hauteur de :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2025
<b>Budget principal</b>	16	Emprunts et dettes assimilées (c/165 dépôts et cautionnements reçus)	1 000 €
	20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
	21	Immobilisations corporelles	150 000 €
	23	Immobilisations en cours	400 000 €
<b>Budget annexe Adduction Eau Potable</b>	20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
	21	Immobilisations corporelles	23 000 €
	23	Immobilisations en cours	130 000 €
<b>Budget annexe Gestion des Equipements Touristiques</b>	21	Immobilisations corporelles	10 000 €
<b>Budget annexe Assainissement</b>	20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
	21	Immobilisations corporelles	90 000 €
	23	Immobilisations en cours	300 000 €

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2025 concernés.

DIT que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets 2025 concernés lors de leur adoption.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

**C2024-151 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIERL**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (SIERL) a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DECISION : DONT ACTE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

A large, stylized handwritten signature in black ink.



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024

2024 - 017

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise – Rapport annuel 2023 sur l'eau potable

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le 01/10/2024  
ID : 071-257101139-20240930-DELIB2024016-DE

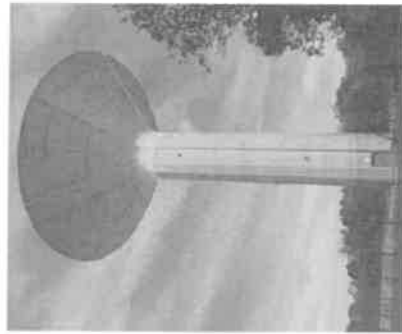
Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le 01/10/2024  
ID : 071-257101139-20240930-DELIB2024016-BE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise – Rapport annuel 2023 sur l'eau potable

## Sommaire

1	INTRODUCTION.....	3
2	CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE.....	4
2.1	LE TERRITOIRE ET LES MODES DE GESTION.....	4
2.2	REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNES.....	5
2.3	LES RESSOURCES EN EAU UTILISEES.....	8
2.4	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	9
2.5	LA CONSOMMATION.....	12
3	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	14
3.1	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	14
3.2	RECETTES ET RESULTATS D'EXPLOITATION.....	18
3.2.1	Recettes de vente d'eau du syndicat.....	18
3.2.2	Recettes et résultats de l'exploitant.....	18
3.3	PERFORMANCE DU SERVICE.....	18
3.4	QUALITE DE L'EAU.....	19
3.5	PERFORMANCE DU RESEAU.....	21
3.6	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ET LINEAIRE DE CANALISATION RENOUVELEE.....	23
3.7	INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE.....	23
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	24
4.1	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 2023.....	24
4.2	SITUATION VIS-A-VIS DES BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	25
4.3	ETAT DE LA DETTE.....	26
4.4	AMORTISSEMENTS REALISES.....	27
4.5	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	27
4.6	SCHEMA DIRECTEUR ET PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX.....	27
5	PROCHAIN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	27

## Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION LOUHANNAISE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

## 1 Introduction

Le Syndicat intercommunal des eaux de la région Louhannaise (ci-après « le SIERL ») détient la compétence « eau potable ». Ainsi il lui revient d'organiser et d'assurer le service de la production et de la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La gestion du service a été confiée par voie de délégation de service public à un exploitant, la SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de douze ans, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Le contrat de délégation de service public fait l'objet, en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un rapport annuel dit « du délégataire ». Ce rapport du délégataire est disponible en mairie de Louhans-Châteaurenard.

Le présent rapport concerne, quant à lui, le service de l'eau sur l'ensemble des communes du syndicat au titre de l'année 2022. Il est établi conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Synthèse et faits majeurs de l'année 2023

Les principaux chiffres de l'année 2023 sont les suivants :

- Une population desservie qui s'élève à 25 376 habitants
- Des volumes consommés qui s'élevaient en 2023 à 1 943 784 m<sup>3</sup> en baisse d'environ 3,8% par rapport à 2022
- Une consommation annuelle moyenne de 130,1 m<sup>3</sup> par abonné
- Un montant d'une facture 120 m<sup>3</sup> de 231,62 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (hors Lacrost et Prety)
- Un taux de réclamations écrites des usagers de 0,6/1000 abonnés

## 2 Caractéristiques générales du service

### 2.1 Le territoire et les modes de gestion

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION LOUHANNAISE regroupe 23 communes :

- BANTANGES
- BRANGES
- BRIENNE
- BRUAILLES
- CUISERY
- HUILLY-SUR-SEILLE
- JOUVENCON
- LA CHAPELLE-NAUDE
- L'ABERGEMENT-DE-CUISERY
- LACROST
- LOISY
- LOUHANS
- MONTAGNY-PRES-LOUHANS
- ORMES
- PRETY
- RANCY
- RATTE
- SAINTE-CROIX
- SAINT-USUGE
- SAVIGNY-SUR-SEILLE
- SIMANDRE
- SORNAY
- VINCELLES







En 2023, ces interconnexions ont été sollicitées, avec un total de 743 m<sup>3</sup> (2 106 m<sup>3</sup> importés en 2022, 2 508 m<sup>3</sup> en 2021, 1 213 m<sup>3</sup> en 2020, 4 635 m<sup>3</sup> en 2019, 88 m<sup>3</sup> en 2018, 104 m<sup>3</sup> en 2017 et 5 m<sup>3</sup> en 2016).

Les volumes importés en 2023 proviennent pour environ la moitié de l'interconnexion avec St Usage Le Thiellet, et pour moitié du point de vente Ratte – Le Fay - Pontot. Ces importations ont été réalisées ponctuellement sur le mois de juin.

#### 2.4 Volumes mis en distribution et vendus

A noter - Période de relève : 356 jours (339 j en 2022)

Les volumes présentés ci-dessus portent sur les années civiles, à l'exception du volume vendu aux abonnés qui est le volume comptabilisé entre deux relèves de compteurs.

La durée moyenne de campagne de relève a été de 356 jours en 2023 (contre 339 jours en 2022, 353 en 2021, 366 en 2020 et 2019, 347 en 2018 et 355 jours en 2017).

Si l'on ramène le volume vendu aux abonnés à 365 jours on obtient l'évolution suivante :

Volumes (m <sup>3</sup> ) 365 jours (période de relève)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Volume produit (m <sup>3</sup> )	1 590 638	2 326 928	2 650 275	2 689 089	2 860 129	2 781 893	2 761 837	2 879 707	2 814 806	3 074 501	3 097 815	-2,17%
Volume importé (m <sup>3</sup> )	0	47 429	72	5	104	0	4 635	1 213	3 329	2 106	713	-66,16%
Volume exporté (m <sup>3</sup> )	119 104	138 689	176 294	194 321	151 345	89 266	95 311	46 460	76 179	158 341	140 019	-31,68%
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	2 461 534	2 415 648	2 474 053	2 444 783	2 688 098	2 692 545	2 671 161	2 829 460	2 741 958	2 918 066	2 868 890	-1,70%
Volumes vendus aux abonnés (consommation moyenne de 6 000 m <sup>3</sup> /an (m <sup>3</sup> ))	1 364 115	1 320 237	1 387 774	1 344 757	1 459 648	1 425 581	1 469 915	1 469 951	1 406 545	1 422 575	1 399 072	-4,69%
Volume vendu aux consommateurs de plus de 6 000 m <sup>3</sup> /an (m <sup>3</sup> )	321 945	387 542	426 648	358 597	408 965	446 489	441 768	481 874	500 235	454 388	501 512	10,46%
Volume total vendu aux abonnés (m <sup>3</sup> )	1 686 060	1 687 779	1 814 422	1 703 354	1 868 613	1 872 070	1 911 683	1 951 825	1 906 780	1 876 963	1 895 585	-1,01%

Volumes (m <sup>3</sup> ) 365 jours	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Volume vendu aux abonnés (consommation moyenne de 6 000 m <sup>3</sup> /an (m <sup>3</sup> ))	1 353 014	1 353 014	1 360 500	1 365 901	1 500 755	1 499 530	1 496 981	1 465 955	1 464 360	1 531 693	1 388 023	-9,03%
Volume vendu aux consommateurs de plus de 6 000 m <sup>3</sup> /an (m <sup>3</sup> )	319 321	376 834	415 271	361 569	430 506	469 650	440 561	480 557	517 240	489 238	514 601	5,18%
Volume total vendu aux abonnés (m <sup>3</sup> )	1 672 335	1 730 448	1 775 771	1 727 470	1 931 271	1 969 180	1 937 542	1 946 492	1 981 600	2 020 931	1 943 794	-3,82%

Ainsi sur 365 jours, le volume vendu aux abonnés est en légère baisse entre 2022 et 2023.

#### • Volumes vendus aux abonnés

En 2023, il y a une évolution des volumes vendus aux consommateurs de moins de 6 000 m<sup>3</sup>/an, avec une baisse de 9,03 %, après une hausse de 5,32% en 2022, une légère baisse de 0,79% en 2020/2021, une légère hausse de 2,05% entre 2019/2020 et une baisse de 4,2% en 2018/2019.

Avant 2017, il y avait, d'une année à l'autre, une très grande stabilité des volumes vendus à ces abonnés. La variable d'ajustement reposait donc essentiellement sur les gros consommateurs.

En 2023, les volumes vendus à ces derniers ont fait l'objet d'une hausse sur l'année (+5,18%) après une baisse de -5,41% en 2022 précédées par des hausses notables de (+7,60%) en 2021 et (+9,08) en 2020.

#### Consommation moyenne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Nombre de total de clients	13 218	13 328	13 423	13 480	14 314	14 347	14 422	14 802	14 848	14 802	14 848	0,37%
Volume total vendu aux abonnés (m <sup>3</sup> ) 365 jours	1 679 089	1 729 448	1 775 771	1 717 470	1 821 271	1 869 180	1 876 542	2 020 919	1 943 784	2 020 919	1 943 784	-8,82%
Volume moyen par client (m <sup>3</sup> /an)	126,6	129,9	132,3	127,4	134,2	137,3	130,1	136,5	131,1	136,5	131,1	-4,74%

La consommation moyenne par abonné, sur la base de la consommation 365 jours, est de 130,1 m<sup>3</sup> par an, soit une baisse de 4,74 % en 2023 par rapport à 2022 qui était proche du plus haut niveau atteint.

Si l'on excepte les consommateurs de plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an, la consommation moyenne par abonné s'élève alors à 93 m<sup>3</sup> par an (sur une durée de relève extrapolée à 365 jours) en baisse par rapport à 2022 (103 m<sup>3</sup>).

On observe la part importante des consommateurs de plus de 6 000 m<sup>3</sup> par an : les 15 clients identifiés représentent 26% des consommations

En 2023, c'est toujours l'entreprise LDC Bourgogne qui représente la part la plus importante avec 274 645 m<sup>3</sup> consommés en 2023. Sa consommation a également augmenté de 4,2 % par rapport à 2022 qui fait suite à une augmentation de 7% par rapport à 2021, et représente en 2023 14% du total des volumes vendus aux abonnés ; et 53% des volumes vendus aux gros consommateurs.

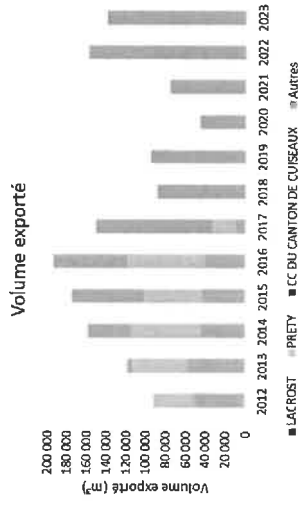
#### • Détail des exportations d'eau

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
LACROST	57 337	45 057	49 913	9 988	0	0	0	0	0	0	0	0
PREY	57 058	70 399	78 279	23 074	0	0	0	0	0	0	0	0
CC-OU	4 469	43 153	72 507	74 971	118 287	88 064	95 111	45 341	75 628	158 463	139 910	-12%
CHARTON DE CURSEVAL	0	70	399	158	136	202	200	119	351	78	109	40%
Autres	119 104	158 689	176 594	194 321	151 345	89 266	95 311	46 460	76 179	158 341	200 019	-12%
Total exporté (m <sup>3</sup> )	227 968	317 368	398 674	470 662	354 616	276 530	295 982	193 880	259 881	422 822	400 039	-5,37%

Pour rappel, il avait été constaté une hausse des exportations d'eau sur deux années consécutives (+11% en 2015, puis +10% en 2016), puis une baisse l'année 2018 de 32% par rapport à 2017, puis une nouvelle hausse l'année 2019 de 7% par rapport à 2018.

Ainsi, après une importante baisse des exportations d'eau en 2020 par rapport à 2019 (-52%), une forte hausse des exportations d'eau avait été constatée de +68% en 2021 par rapport à 2020 puis en 2022 de 108 %.

En 2023, une baisse de 12 % est observée par rapport à 2022.  
 A noter en avril 2017, l'intégration des communes de LACROST et PRETY à compter d'avril 2017 et par conséquent la fin de la vente d'eau à ses communes.



En 2023, l'export sur la CC DU CANTON DE CUISEUX a baissé de 12 % par rapport à 2022.

• Longueur du réseau

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2021
Longueur du réseau hors branchements (en km)	627,25	628,56	628,197	628,314	630,989	649,382	686,274	699,386	648,947	648,157	648,327	648,327	0,00%

Le linéaire du réseau, qui était en baisse entre 2015 et 2016 (certains travaux de renouvellement et d'extension), progresse à la hausse en 2017 et 2018 avec un linéaire total stable depuis 2019.

L'augmentation de 2017 étant liée notamment à l'adhésion des deux nouvelles communes.

• Les ouvrages, branchements et équipements

Les principaux ouvrages, branchements et équipements sur le périmètre du SIERL sont les suivants :

Communes	Réservoirs	Branchements	Compteurs de sectorisation
Bantanges		321	1
Branges		1 422	1
Brienne		249	
Bruailles		597	3
Cuisery		1 017	
Huilley sur Seille		215	1
Jouvençon		254	
La Chapelle Naude		303	1
L'abergement de Cuisery	1 (bâche)	415	3
Lacrost	1 (bâche intermédiaire de traitement)	403	

Commune	1	2
Lolsy	371	
Louhans	4 316	3
Montagny-près-Louhans	271	
Ormes	310	
Prety	353	
Raney	358	1
Ratte	255	2
Sainte Croix	460	1
Saint Usuge	761	1
Savigny sur Seille	243	
Simandre	952	
Sornay	1 084	3
Vincelles	262	2
<b>Total</b>	<b>15 192</b>	<b>25</b>

(Attention : lié à un abonnement actif, des branchements non liés à un abonnement ne sont pas comptabilisés dans le tableau.)

Le nombre de branchement plomb n'est plus précisé dans le rapport annuel du délégataire.

A noter un total de 15 192 compteurs.

802 compteurs ayant été renouvelés sur l'année 2023 (1 315 en 2022, 962 en 2021, 563 en 2020, 656 en 2019, 706 en 2018 et 126 en 2017) soit 5,3 % du parc.

Pour rappel, le nombre de compteurs de sectorisation a fortement augmenté dans le cadre du nouveau contrat avec :

- 10 compteurs posés en 2014
- 6 compteurs posés en 2015
- 1 compteur posé en 2016

Pour un total de 25 compteurs à fin 2016.

Un bilan du rendement par secteur devait être produit par la SAUR courant 2022. Il n'est à ce jour pas présenté dans le RAD.

2.5 La consommation

Les tableaux et les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la consommation entre 2013 et 2023.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Lorraine - Rapport annuel 2023 sur l'évolution des tarifs de l'eau potable

Les tarifs de base du contrat ont été révisés dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de DSP. Cet avenant a apporté les modifications suivantes au contrat de DSP :

- La prise en compte de l'impact de la réforme Construire Sans Détruire sur les obligations du délégataire et par conséquent ses charges d'exploitation
- Le choix de confier au délégataire le géo-référencement des ouvrages aériens et des organes affleurant sur le territoire du Syndicat
- La modification de certains investissements à la charge du délégataire.

La rémunération du délégataire a ainsi été revue en conséquence pour prendre en compte ces modifications.

Les tarifs de base du contrat ont de nouveau été revus dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat de DSP. Cet avenant a acté de l'intégration de Lacrost et Prény dans le Syndicat.

Les tarifs pour les parts fixe et variable de l'exploitant ont été révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de la formule de révision pour le calcul du coefficient de révision (K = 1,1724938) (voir tableau ci-dessous).

Les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la part syndicale résultent de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2021.

Ces tarifs sont les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Part fixe (abonnement) : 46.20 € HT / an
- Part variable (consommation) : de 0.7934 à 0.3479 € HT / m<sup>3</sup> - tarification par tranches dégressives

La redevance pour prélevement sur la ressource en eau est stable par rapport à 2022 (0,0730 € HT / m<sup>3</sup>) et la redevance de pollution domestique est, quant à elle, en augmentation par rapport à la période 2021-2023 (0,29 €/m<sup>3</sup> HT) : tarif voté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (source : <https://www.ea.lrmc.fr/cms.wmfr.6832/en/le-avenant-pour-pollution-domestique>).

Par conséquent, le tarif en TTC de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 1,93 € (contre 1,88 € en 2023, 1,86 € en 2022 et 1,79 € en 2021), pour une facture 120m<sup>3</sup>.

• **Tarifs – Evolution du prix de l'eau**

Communes historiques

Chargement	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024
Part de l'exploitant									
Part fixe (Euro HT/an)	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	0,00%
Part proportionnelle (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,00%
Part de l'exploitant									
Part fixe (Euro HT/an)	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	0,00%
Part proportionnelle (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,00%
Redevances et taxes									
Sur la ressource en eau (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,00%
Redevance de pollution domestique (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,00%
TVA (5%)	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,00%

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Lorraine - Rapport annuel 2023 sur l'évolution des tarifs de l'eau potable

Prix révisé = K \* prix de base où K est présenté dans le tableau ci-dessous fourni par le délégataire (données 2023, extraite du RAD 2023).  
 Pour la projection des tarifs 2024, le coefficient K = prix 2023 révisé par le délégataire / prix de base = 1,240571.

Lacrost

Chargement	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024
Part de l'exploitant									
Part fixe (Euro HT/an)	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	0,00%
Part proportionnelle (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,00%
Part de l'exploitant									
Part fixe (Euro HT/an)	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	0,00%
Part proportionnelle (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,00%
Redevances et taxes									
Sur la ressource en eau (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,00%
Redevance de pollution domestique (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,00%
TVA (5%)	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,00%

Prény

Chargement	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024
Part de l'exploitant									
Part fixe (Euro HT/an)	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	17,730	0,00%
Part proportionnelle (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,00%
Part de l'exploitant									
Part fixe (Euro HT/an)	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	39,27	0,00%
Part proportionnelle (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,924	0,00%
Redevances et taxes									
Sur la ressource en eau (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,076	0,00%
Redevance de pollution domestique (Euro HT/m <sup>3</sup> )	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,00%
TVA (5%)	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	0,00%

Formule de révision des prix pour les communes Lacrost et Prény :

La formule de révision des prix est identique à celle des communes historiques.  
 L'écart constaté sur la part variable de la part de l'exploitant vient du fait que les prix de base sont différents (avenant 3), pour les communes de Lacrost et Prény du fait de la sortie du SYDRO (remboursement de dettes).

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> :



2) Une qualité de l'eau en nette hausse sur 2023 par rapport aux 4 dernières années (+12%). Pour rappel, la période 2019-2022 avait été marquée par une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau (chute de 15 points de 2018 à 2019 du taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées puis stabilité jusqu'en 2022).

3) Un taux de réclamations qui rediminue fortement en 2023 après une hausse ponctuelle sur l'année 2022 due à une modification des modalités d'enregistrement des réclamations.

4) Un nombre d'habitants desservis qui diminue significativement en 2023 (-23%) alors que le nombre d'abonnés est en légère augmentation (+ 1%). Cette forte variation est due à une erreur d'import de la part du délégataire sur les années précédentes, erreur ayant été corrigée sur la version 2023. Cette valeur d'environ 25 500 personnes est cohérente avec les données INSEE.

### 3.4 Qualité de l'eau

L'eau prélevée aux puits de l'ABERGEMENT de CUISERY et de LACROST est simplement désinfectée au bioxyde de chlore à la station de la Bonde avant mise en distribution. L'eau mise en distribution a les caractéristiques d'une eau dure, fortement minéralisée, limpide et présentant une pollution modérée en nitrates. L'eau est ensuite désinfectée en cours de distribution par des chlorations relais.

Le SIE de la région louhannaise dispose ainsi de trois chlorations relais au château d'eau de SORNAY et sur deux autres points du réseau à VINCELLES et CHATEAURENAUD.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la santé publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- **Résultats du contrôle réglementaire de l'eau point de mise en distribution en 2023 (ARS) :**

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	% de conformité	Paramètres non-conformes
Conformité bactériologique	12	12	100%	Néant
Conformité physico-chimique	12	9	75%	Chlorothonil (sortie de la Bonde)

Le chlorothonil est un fongicide utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreux types de cultures. Il a été interdit d'utilisation depuis fin 2020.

Pour rappel, en 2022, plusieurs dépassements du paramètre ESA métolachlor avaient été enregistrés. L'Agence Régionale de Santé a détecté le 29 août 2018 la présence à une concentration de 0,301 µg/L de ESA métolachlor, produit métabolite du métolachlor ou du S-métolachlor. Le suivi renforcé qui en a découlé a montré la persistance de la présence de cette molécule à des concentrations entre 0,13 et 0,25 µg/L au Point de Mise En Distribution en 2022.

Des prélèvements réalisés sur les deux arrivées d'eau brute à la station ont montré une « contamination » similaire. Dans son rapport du 30 janvier 2019, l'ANSES a qualifié l'ESA métolachlor comme pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine. Aussi, la Limite de Qualité de

0,1 µg/L s'applique pour cette molécule. En septembre 2022, l'ANSES a rendu un nouvel avis<sup>1</sup> basé sur une réévaluation des études de toxicité et classe ce métabolite comme non pertinent pour les eaux de consommation. Suite à ce classement, le seuil a été revu à 0,9 µg/L.

En outre, le Syndicat a obtenu, antérieurement à cet avis, en juin 2022, une dérogation à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixée pour le paramètre « pesticide ESA-Métolachlor ». L'arrêté autorisant cette dérogation est ainsi abrogé.

En 2021, une étude d'amélioration de l'usine de traitement de l'eau de la Bonde a été commandée pour le traitement de l'ESA-métolachlor puis suspendue en 2022.

- **Résultats de l'auto-surveillance du délégataire de l'eau point de mise en distribution en 2023 :**

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	% de conformité	Paramètres non-conformes
Conformité bactériologique	2	0	100%	Néant
Conformité physico-chimique	12	2	92%	Chlorothonil sortie station de traitement de la Bonde

- **Résultats des analyses sur l'eau distribuée en 2023 :**

	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (SAUR)
Bactériologique	52	52	100%	14	14	100
Physico-chimique	55	55	100%	20	20	100
Nombre total d'échantillon	55	55	100%	20	20	100

Par ailleurs, 2 dépassements de références de Qualité ont été enregistrés. Les dépassements de la valeur de turbidité constatée le 22/06/2023 par l'ARS à Cuisery et Louhans s'explique par une coupure EDF consécutive à un orage entraînant l'impossibilité d'alimenter la station de traitement et le réseau en EDCH et par conséquent la vidange complète du réseau.

Pour rappel, en 2022, les analyses avaient montré la présence de Chlorure de Vinyle dans des valeurs non-conformes. L'origine de cette pollution est due à la migration, dans des conditions particulières de température et de temps séjour, du CVM résiduel présent dans les canalisations d'eau potable en PVC posées avant 1980.

Le délégataire a localisé l'origine de ces non-conformités. Ce sont 1,045 km de réseaux qui ont été renouvelés en 2023 sur les communes de Sainte Croix et Saint Usage suite aux détections de VARS.

- **Synthèse des analyses effectuées pour l'année 2023 :**

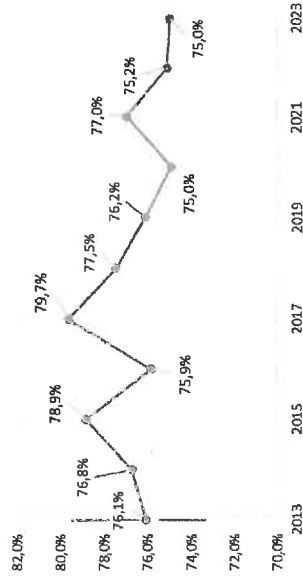
<sup>1</sup> Source : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite ESA (CSA 354743) du S-métolachlor dans les eaux destinées à la consommation Humaine, le 30 septembre 2022

Type d'analyses	Eau brute	Eau traitée	Eau distribuée	
Contrôle sanitaire	Bactériologique	2	12	52
	Physico-chimique	25	12	55
	Non-conformité	0	9	0
Autocontrôle	Bactériologique	27	12	20
	Physico-chimique	-	2	0

### 3.5 Performance du réseau

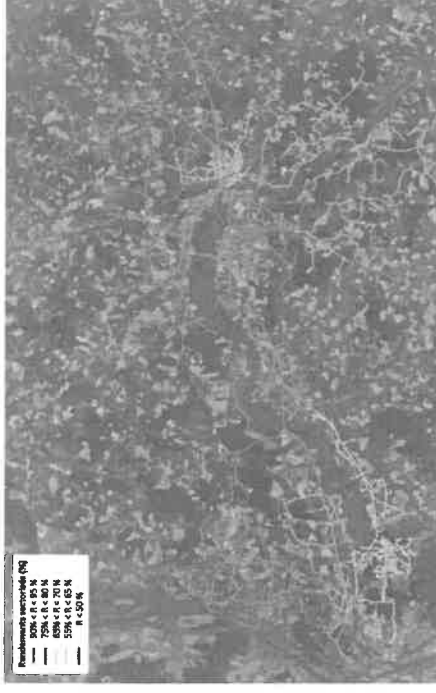
**Rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)**

Evolution du rendement (P104.3)



Le rendement du réseau, qui était en baisse de trois points entre 2015 et 2016, avait progressé de près de 4 points en 2017 et atteint ainsi son niveau le plus élevé. Après une baisse successive de 5 points entre 2018 et 2020, une hausse de 3 points est constatée en 2021. Il perd 3 points en 2022 et de nouveau 0,2 % en 2023.

Fort de ces constats, un détail de la sectorisation a été demandé au délégataire lors de l'exercice 2022, les éléments suivants ont été produits :



Les taux de rendement sont ainsi très variables suivant les zones avec des secteurs ayant un taux de rendement très bas.

Le taux de rendement global de 75% est un niveau acceptable en comparaison avec les territoires ruraux au niveau national. Il convient cependant de rester vigilant, le rendement retombe à ses niveaux de 2020 malgré les importantes actions de recherche de fuites menées en 2020 qui avait permis une amélioration du rendement en 2021.

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable prévoit à l'article 2 les dispositions suivantes :

« Art. D. 213-48-14-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal ou rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. »

En conséquence, avec un indice linéaire de consommation de 9.4 sur le syndicat, pour respecter le décret, le rendement du réseau doit être égal à 65 + (9.4/5) = 66.88 %.

Le rendement du réseau sur le syndicat est ainsi supérieur de moins de 10 points aux obligations réglementaires.

Dans le cadre de la recherche de fuites, le délégataire a réalisé l'inspection de 13 253 ml de conduites en 2023 soit 2% du linéaire. C'est le double de ce qui avait été inspecté en 2022 (5 905 ml)



mais en forte baisse par rapport à 2021 (21 012 ml de conduites) contre 72 216 ml en 2020 contre 22 681ml en 2019, 2 657ml en 2018, 13 731 ml en 2017 et 9 156 ml en 2016). Il est nécessaire que le délégataire maintienne son effort de recherche de fuite pour atteindre ses engagements contractuels.

A noter que pour ce calcul du rendement, le délégataire indique un volume de service de 140 000 m<sup>3</sup>. Il justifie cette augmentation par l'indexation fixe de ce volume sur les volume mis en distribution sur la base d'un coefficient de 5%. Cela tend à améliorer le taux de rendement.

### 3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux et linéaire de canalisation renouvelée

Rappel : le taux moyen de renouvellement (P107.2) correspond à la moyenne sur les 5 dernières années du linéaire de canalisations renouvelées divisé par le linéaire de réseau de l'année n.

Le linéaire de canalisation renouvelées sur l'année 2023 est en nette progression par rapport aux années précédentes.

(km)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé au cours de l'exercice	4,525	3,480	4,775	4,256	3,500	3,493	5,266	2,115	2,988	3,260	6,093

Les travaux prévus pour 2024 sont les suivants :

Commune	Adresse	Travaux de renouvellement prévus pour 2024		
		Type conduite	DN (mm)	Longueur (ml)
JOUVENCON / RANCY	Route de Louhans (RD 971)	Fonte	Ø200	1 540
BRANGES	Rue de l'église – suite des travaux engagés en 2023	Fonte	Ø150	510
SAINTE USUGE	La Trémailière – fin des travaux engagés en 2023	PVC	Ø160	830
Travaux d'extension prévus pour 2023				
Commune	Adresse	Conduite à poser		
MONTAGNY PRES LOUHANS	Chemin des Vessières	Type conduite	DN (mm)	Longueur (ml)
		PVC	Ø140	

### 3.7 Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale

Barème	Valeur 2023
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	

Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Total Partie A	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Partie B	30	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Inventaire caractéristiques complets et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total Partie C	75	75
Total	120	120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur le périmètre du service est de 120/120 ce qui est très satisfaisant.

## 4 Financement des investissements du service

### 4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 2023

Le Syndicat a engagé les travaux suivants dans le cadre du programme 2023 de renouvellement des canalisations :

- Travaux de renouvellement et d'extensions pour l'exercice 2023 :
  - avec étude : 1 119 527 € HT ;
  - sans étude : 1 081 922 € HT ;
- Travaux divers : 4 471 € ;

En parallèle, le Syndicat a également engagé les travaux suivants :

- Etudes Schéma Directeur : 16 808 € ;
- Travaux colmatage des puits : 7 710 € ;
- Etudes hydrogéologiques : 13 775 €.

Au total, 6.093 km de réseaux ont été renouvelés en 2023.

La synthèse des interventions du délégataire en termes d'entretien et de maintenance des équipements sur les stations et ouvrages est la suivante :

Nombre d'interventions de maintenance	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Entretien niveau 2	Contrôles réglementaires	12	9	8	5	8	5	26	49	33					
	6	14	7	20	7	14	9	22								

A noter que tous les réservoirs n'ont fait pas l'objet du nettoyage réglementaire annuel obligatoire pour l'année 2023 (seulement 2 nettoyages pour 5 réservoirs), comme pour l'année 2022.

La SAUR indique que l'accessibilité de certains de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles (cas du réservoir de Louhans).

La SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer leurs procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur la base de cette alerte, une expertise a été réalisée par le Syndicat sur le génie civil de l'ouvrage et des travaux de sécurisation ont été prévus dans le cadre du prochain contrat de délégation de service public (travaux concessifs).

Pour les opérations d'entretien de niveau 2 le tableau de synthèse s'est le suivant :

Type d'opérations d'entretien de niveau 2	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Curatif	12	9	1	8	5	37	49	33
Préventif	-	-	4	-	-	-	31	5

4.2 Situation vis-à-vis des branchements en plomb

Le décret 2006-1220 du 20 décembre 2001 fixe la concentration maximale en plomb des eaux distribuées à 10µg/l au lieu de 25 actuellement. Le respect de cette concentration impose techniquement la suppression des branchements publics en plomb d'ici fin 2013.

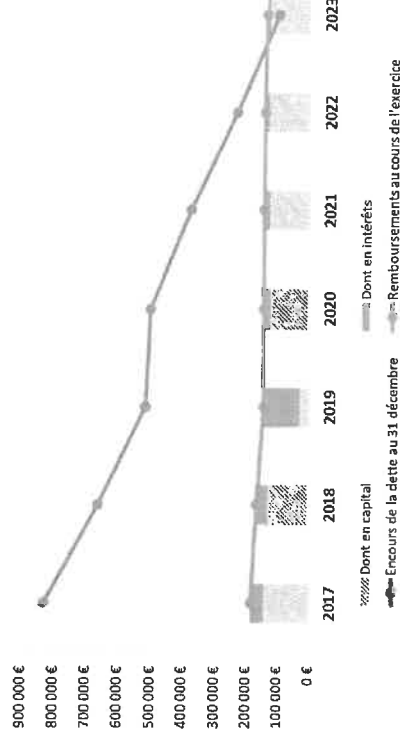
Les investissements nécessaires au remplacement des branchements en plomb ont ainsi été majoritairement mis en oeuvre entre 2004 et 2009. Aucune information n'est indiquée dans le Rapport annuel du délégataire 2023.

La réglementation n'impose pas formellement la suppression de tous les branchements en plomb mais bien de ne pas dépasser le seuil de 10 µg/l. Ces branchements étant difficilement accessibles, et à partir du moment où le taux de 10 µg/l n'est pas dépassé, leur remplacement n'est pas indispensable.

4.3 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Euros (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	828 868 €	663 104 €	517 316 €	502 167 €	375 324 €	231 841 €	98 219 €
Remboursements au cours de l'exercice	183 455 €	165 764 €	145 788 €	145 788 €	145 788 €	143 683 €	137 145 €
Dont en intérêts	39 471 €	34 228 €	116 587 €	24 185 €	18 945 €	13 470 €	7 664 €
Dont en capital	143 984 €	131 536 €	29 200 €	121 603 €	126 843 €	130 213 €	129 481 €



4.4 Amortissements réalisés

Euros (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>	385 126 €	407 714 €	426 393 €	407 564 €	496 533 €	499 289 €	496 497 €
<b>Dont travaux</b>	-	-	-	-	447 252 €	443 819 €	440 747 €
<b>Dont subventions</b>	-	-	-	-	49 281 €	55 470 €	55 570 €

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Le SIE de la Région Louhannaise a réalisé son schéma directeur. Il a notamment été abordé la problématique de la qualité du service et des performances environnementales du service. Un programme de travaux nécessaires a notamment été établi.

A ce titre, une étude a été réalisée par un hydrogéologue en 2013.

4.6 Schéma directeur et programme pluriannuel de travaux

L'assemblée générale du SIE de la région louhannaise a adopté son schéma directeur le 10 février 2010, de même que le programme pluriannuel de travaux associé. Ce programme fait état de l'ensemble des travaux à réaliser.

A noter enfin que dans le cadre du contrat de DSP, il a été confié au délégataire une mission de géoréférencement des affluents sur le territoire du Syndicat.

A début juin 2022, le délégataire a réalisé dans le cadre du contrat la levée sur le terrain 21 222 points (au 30 avril 2022) sur les 24 285 points prévus au contrat dans le cadre de l'avenant, soit 87,3 % d'avancement.

Au 1er juin 2023, le délégataire confirme avoir finalisé à 100 % de toute l'opération de géoréférencement.

Un appel d'offre a été lancé en 2023 par le Syndicat pour recruter un bureau d'études afin d'établir un nouveau schéma directeur et un bureau d'étude a été retenu. L'étude est en cours.

5 Prochain contrat de délégation de service public

Le SIERL a confié la gestion de son service d'eau potable à la SAUR via un contrat de délégation de service public, signé le 23 novembre 2012 et courant pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans la perspective de la fin du contrat actuel, le SIERL a déterminé le meilleur montage juridique et financier pour l'exploitation de son service alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dans le cadre de cette étude, les principaux enjeux du syndicat ont été partagés en conseil syndical :

4.4 Amortissements réalisés

Euros (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>	385 126 €	407 714 €	426 393 €	407 564 €	496 533 €	499 289 €	496 497 €
<b>Dont travaux</b>	-	-	-	-	447 252 €	443 819 €	440 747 €
<b>Dont subventions</b>	-	-	-	-	49 281 €	55 470 €	55 570 €

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Le SIE de la Région Louhannaise a réalisé son schéma directeur. Il a notamment été abordé la problématique de la qualité du service et des performances environnementales du service. Un programme de travaux nécessaires a notamment été établi.

A ce titre, une étude a été réalisée par un hydrogéologue en 2013.

4.6 Schéma directeur et programme pluriannuel de travaux

L'assemblée générale du SIE de la région louhannaise a adopté son schéma directeur le 10 février 2010, de même que le programme pluriannuel de travaux associé. Ce programme fait état de l'ensemble des travaux à réaliser.

A noter enfin que dans le cadre du contrat de DSP, il a été confié au délégataire une mission de géoréférencement des affluents sur le territoire du Syndicat.

A début juin 2022, le délégataire a réalisé dans le cadre du contrat la levée sur le terrain 21 222 points (au 30 avril 2022) sur les 24 285 points prévus au contrat dans le cadre de l'avenant, soit 87,3 % d'avancement.

Au 1er juin 2023, le délégataire confirme avoir finalisé à 100 % de toute l'opération de géoréférencement.

Un appel d'offre a été lancé en 2023 par le Syndicat pour recruter un bureau d'études afin d'établir un nouveau schéma directeur et un bureau d'étude a été retenu. L'étude est en cours.

5 Prochain contrat de délégation de service public

Le SIERL a confié la gestion de son service d'eau potable à la SAUR via un contrat de délégation de service public, signé le 23 novembre 2012 et courant pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans la perspective de la fin du contrat actuel, le SIERL a déterminé le meilleur montage juridique et financier pour l'exploitation de son service alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dans le cadre de cette étude, les principaux enjeux du syndicat ont été partagés en conseil syndical :

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
  
38 + 5 pouvoirs

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la  
convocation  
27 novembre 2024

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

**C2024-152 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du syndicat mixte des Eaux de la Seillette**

Le syndicat mixte des Eaux de la Seillette a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023.

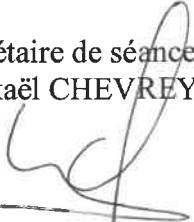
Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024



**DECISION : DONT ACTE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



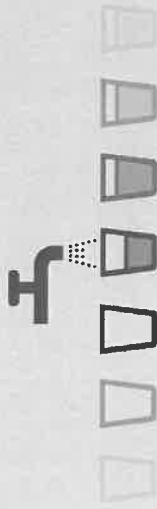
Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024

# Prix & Qualité

service de l'eau potable

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**SYDRO 71** –  
2 rue Jean Bonnet – 71000 MACON  
Adresse électronique : amoc-moc@sydro.fr

EXERCICE  
**2023**

Document établi le  
16 Septembre 2024

## Sommaire

- INTRODUCTION ..... 3
- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 4
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ..... 4
  - ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE ..... 4
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ..... 4
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE ..... 5
  - CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT ..... 5
  - RESSOURCES EN EAU ..... 6
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS ..... 7
  - PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ ..... 8
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS ..... 8
  - LONGUEUR DU RESEAU ..... 9
- TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC ..... 10
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ..... 10
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR ..... 10
  - FRAIS D'ACCES AU SERVICE ..... 11
  - PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU ..... 11
  - RECETTES D'EXPLOITATION ..... 13
- INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ..... 14
  - QUALITE DE L'EAU ..... 14
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ..... 16
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU ..... 17
  - PERFORMANCE DU RESEAU ..... 20
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ..... 22
  - CONTINUITÉ DU SERVICE ..... 23
  - DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ..... 23
  - TAUX D'IMPAYES ..... 23
  - TAUX DE RECLAMATIONS ..... 23
- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE ..... 25
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ..... 25
  - BRANCHEMENTS EN PLOMB ..... 26
  - TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE ..... 26
  - ETAT DE LA DETTE ..... 28
  - AMORTISSEMENTS REALISES ..... 28
  - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... 29
- ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE ..... 30
  - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE ..... 30
  - OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE ..... 30
- SYNTHESE DES INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007 ..... 31
- NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU ..... 32
- BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ..... 37

## ■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis à la communauté de communes pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RAD a été remis à la collectivité par le délégataire le 16 mai 2023 (le compte annuel de résultat d'exploitation a été fourni en complément le 3 juin 2024).

## ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTE regroupe 15 communes de BEAUREPAIRE EN BRESSE, BOSJEAN, BOUHANS, FLACEY EN BRESSE, FRANGY EN BRESSE, LE FAY, LE PLANOIS, LE TARTRE, MONTCONY, SAGY, SAILLENARD, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SENS-SUR-SELLE et SERLEY.

A noter que la communauté de communes de BRESSE LOUHANNaise INTERCOM, constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, adhère au SME de la Seillette selon le principe de représentation-substitution pour les communes de FLACEY EN BRESSE, LE FAY, MONTCONY, SAGY et de SAINT-MARTIN DU MONT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

### ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population totale des communes du syndicat s'élève à 8 668 habitants (source INSEE) contre 8 629 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2027.

Il n'y a pas eu d'avenant au contrat.

En particulier, le délégataire s'est engagé sur les points suivants :

- Renouvellement des compteurs domestiques de plus de 22 ans (art. 6.7.1.3 du contrat)
- Renouvellement de 40 branchements par an (art. 7.2.2.1)
- Rendement de distribution minimum de 77% +0,5%/an sur les 5 années suivantes (art. 6.14.1)
- Mise à disposition de biens :
  - o Installation de 9 débitsmètres de sectorisation (art. 2.11.3)
  - o Mise en œuvre d'une unité permanente de traitement des pesticides par charbon actif en remplacement des unités mobiles
- Réalisation de prestations complémentaires :
  - o Inspection télévisée des puits (art. 2.11.1)
  - o Inspection par drone du génie civil des 4 réservoirs (art.2.11.2)
  - o Réalisation d'une modélisation informatique du réseau d'eau potable (art. 2.9)
  - o Réalisation étude de gestion patrimoniale (art.2.11.4)

■ **PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE**

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des réclamations client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des câbles, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement et des citernes et portails électromécaniques, des canalisations <12m>, des clôtures, des compteurs, des branchements, des canalisations <12m>, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des portails équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, abégistion, vanées et accessoires hydrauliques
<b>Renouvellement</b>	

La collectivité prend en charge :

<b>Entretien</b>	des capitaux,
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des branchements, des canalisations >12 m, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil

■ **CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT**

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (en)
Convention d'Export Permanent	S.I.E. BEAUFORT SAINT AGNES	Convention de vente d'eau à intervenir entre le SIE de la SELLETTE (le vendeur) et le SIEA de BEAUFORT SAINT AGNES (l'acheteur). Convention conclue pour une durée de 30 ans. A son expiration elle sera reconduite tacitement par période de 5 ans.	2008	30
Convention d'Export Permanent	CC-DES FOUILLETONS	Convention à intervenir entre le SIE de la SELLETTE (le vendeur) et la communauté de commune des FOUILLETONS (l'acheteur) pour l'alimentation de la commune des REP-OTS. Durée de 30 ans et sera reconduite tacitement par période de 5 ans.	2008	30
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE BRESSE NORD	Interconnexion de secours diamètre nominal 110 sur la commune de MONTJAY au lieu-dit "Les Plateaux" (SIE de BRESSE NORD). Les installations seront la propriété du SIE de la SELLETTE. Reconductible 2 fois par période de 5 ans.	2016	10
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	En cas de forte consommation en eau ou lors d'incidents exceptionnels, chacun des 2 syndicats pourrait solliciter ponctuellement le son voisin un apport d'eau complémentaire. Convention en 2 points : "St Usage « le Thiellet » et Rette « les Gros ». Comptage à la charge du SIE de la REGION LOUHANNAISE.	2013	10
Convention d'Import/Export Permanent	SIE DU REVERMONT	Reconductible 2 fois par période de 5 ans. Complément de fourniture d'eau pour la sécurisation de l'approvisionnement des 2 syndicats, et en particulier pour le bas service du SIE de REVERMONT. Convention au niveau d'une canalisation d'interface entre Couffiaux et Beaurapatre.	1995	5

■ **RESSOURCES EN EAU**

● **Points de prélèvement**

Le syndicat dispose d'une seule ressource constituée de deux puits à barbacanes implantés sur la commune de COSGES (39). Construits en 1960, ces puits d'une profondeur de 7 à 8 mètres, prélèvent dans les alluvions récentes de la Seille.

Ces puits, équipés de pompes d'un débit nominal unitaire de 150 m<sup>3</sup>/h, bénéficient d'un arrêté en date du 17 juillet 2010 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires.

Le volume de prélèvement maximal autorisé est de 250 m<sup>3</sup> par heure et 5 000 m<sup>3</sup> par jour.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Prélèvement nt 2022 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement nt 2023 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2023/2022 [m <sup>3</sup> ]
Captage de COSGES 1 COSGES	150	317 024	292 565	- 7,72 %
Prélèvement en nappe souterraine				
Captage de COSGES 2 COSGES	150	529 360	538 671	+ 1,76 %
Prélèvement en nappe souterraine				
<b>Total des prélèvements [m<sup>3</sup>]</b>		<b>846 384</b>	<b>831 237</b>	<b>- 1,79 %</b>

Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 1 en 2023 est de 2 101 m<sup>3</sup>/j.

Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 2 en 2023 est de 2 287 m<sup>3</sup>/j.

Le volume maximum journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 3 301 m<sup>3</sup>/j en 2023 (le 8 septembre 2023).

Le volume moyen journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 2 277 m<sup>3</sup>/j en 2023.

On note la mise en place par l'exploitant d'un pompage plus accentué sur l'un des deux puits en lien avec les concentrations en pesticides.

Le volume prélevé est en légère diminution par rapport à l'année précédente pour un volume produit en augmentation.

En 2022, le volume prélevé avait été impacté par une fuite en sortie de puits.

● **Volumes produits**

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Production 2022 [m <sup>3</sup> ]	Production 2023 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2023/2022 [m <sup>3</sup> ]
Station de reprise FRANGY EN BRESSE	748 859	770 999	+ 3,65 %

● **Importations d'eau**

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

	Importé en 2022 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2023 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2023 [m <sup>3</sup> ]
Import depuis			
SIE DE BRESSE NORD	0	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	70	70	77
SIE DU REVERMONT	0	0	0



• **Total des volumes d'eau potable produits**

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Total des ressources [m³]		2022	2023	Variation
Ressources propres		743 859	770 999	+3,85 %
Imports		70	77	+10,00 %
<b>Total général</b>		<b>743 929</b>	<b>771 076</b>	<b>+3,86 %</b>

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 285	5 327	+ 0,85 %
Nombre d'abonnements non domestiques	95	92	- 3,16 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>5 380</b>	<b>5 419</b>	<b>+ 0,72 %</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (Industriels).

• **Répartition des abonnés par commune**

	2022	2023	Evolution (%)
BEAUREPAIRE EN BRESSE	396	403	1,77
BOSJEAN	207	207	0,00
BOUHANS	137	135	-1,46
FLACEY EN BRESSE	259	255	-1,54
FRANGY EN BRESSE	424	420	-0,94
LE FAY	405	403	-0,49
LE PLANDIS	80	81	1,25
LE TARTRE	69	71	4,41
MONTCONY	181	180	-0,55
SAGY	781	791	1,28
SAILLENARD	483	488	1,04
SANT GERMANDU-BOIS	1239	1262	1,86
SANT MARTIN-DILMONT	102	102	0,00
SENS-SUR-SELLE	243	245	0,82
SERLEY	370	371	0,27
Autres communes hors syndicat	5	5	0,00
<b>Total des abonnés</b>	<b>5380</b>	<b>5419</b>	<b>0,72</b>

Le ratio est de 1,60 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

• **Gros consommateurs**

Les gros consommateurs dans le nouveau contrat sont ceux consommant plus de 6000 m³ par an.

Le rapport du délégataire mentionne 1 gros consommateur sur l'exercice 2023 représentant une consommation totale de 8 169 m³ en 2023. Il s'agit d'une exploitation agricole sur la commune Saint Germain du Bois.

■ **PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ**

La période de consommation court du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La relève des compteurs s'est effectuée en mars/avril 2023 avec une date médiane (barycentre) au 13/03/2023 soit une période de 362 jours par rapport à la relève précédente dont la date médiane était au 17/03/2022.

Les volumes de production et les volumes consommés autorisés ont été proratisés sur 365 jours pour la production des indicateurs de performance.

■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Volumes [m³]	2022	2023	Variation
Volume produit	743 859	770 999	+3,85 %
Volume importé	70	77	+ 10,00 %
Volume exporté	22 139	29 780	+ 34,51 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>721 790</b>	<b>741 296</b>	<b>+ 2,70 %</b>
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>569 337</b>	<b>585 026</b>	<b>+ 2,76 %</b>

La consommation moyenne par abonné était de 108 m³ en 2023 contre 106 m³ en 2022.

• **Détail des exportations d'eau**

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur l'année civile.

Export vers	Exporté en 2022 [m³]	Exporté en 2023 [m³]
BEAUFORT ST AGNES	27 432	30 187
LES REPOTS	318	246
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNNAISE	2 105	713
SIE DU REVERMONT	0	0

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

	2022	2023
Volume total exporté sur la période de relève 365j.	22 139	29 780

Le détail des exportations sur la période de relève est le suivant :

Export vers	Exporté en 2022 [m³]	Exporté en 2023 [m³]
BEAUFORT ST AGNES	20 012	27 339
LES REPOTS	129	310
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNNAISE	1 996	2 129
SIE DU REVERMONT	0	0

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2021	2022	2023	Variation 2023/2022 %
Linéaire du réseau hors branchements en km	402.599	402.146	407.366	+ 1,30 %

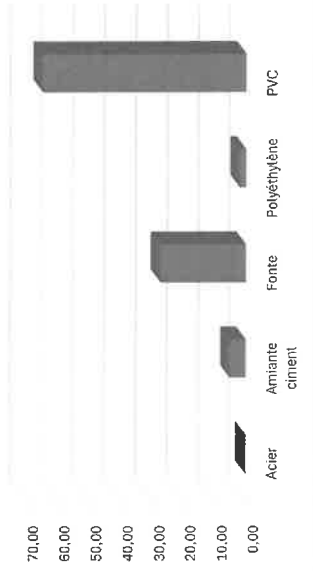
La variation du linéaire depuis 2022 est en partie liée à la réalisation par phase du renouvellement du réseau structurant sur la branche du château d'eau du Tarte.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- PVC (65,1 %),
- fonte (27,6 %)
- amiante-ciment (5,3 %),
- polyéthylène (2,1 %),
- acier (0,02%)

Il n'y a pas de plomb sur le réseau syndical.

Répartition par matériau (en %)



Les diamètres de conduites sont compris entre 40 et 300 mm.

La totalité du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre et de matériau.

L'âge ou la période de pose des conduites est connu pour la quasi-totalité du linéaire.

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G. allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, peut introduire au cours du temps des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser très légèrement l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

■ **Tarifification et recettes du service public de l'eau potable**

■ **PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement entre février et avril.

Les consommations sont payables au vu du relevé (facturation en mai). Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (facturation en novembre).

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 39,01 % du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>.

■ **FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR**

● **Part syndicale**

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
09/04/2017	Fixation des tarifs part collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 :
	Part fixe = 56,00 € HT
	Part proportionnelle - de 0 à 40 m <sup>3</sup> = 0,9600 € HT
	- de 41 à 120 m <sup>3</sup> = 0,5800 € HT
	- de 121 à 1000 m <sup>3</sup> = 0,5500 € HT
	- >1000 m <sup>3</sup> = 0,3400 € HT

● **Part délégataire**

Les tarifs concernant la part du délégataire SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la formule d'indexation appliquée conduisait à une variation de 22,86 % par rapport aux tarifs de base, et une augmentation de 7,19 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

• **Taxes et redevances**

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
Le service est assujéti à la TVA (5.5%).

o **Redevance de lutte contre la pollution domestique**

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m <sup>3</sup> facturé	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800

o **Redevance pour prélèvement**

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.  
Une péréquation selon les m<sup>3</sup> facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m <sup>3</sup> prélevé	0,0465	0,0465	0,0465	0,0465

■ **FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élevaient à 35,98 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élevaient à 38,57 € compte tenu de la formule d'indexation des tarifs du règlement de service prévue au contrat.

■ **PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU**

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L. 2224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée à la fin du présent rapport.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA SEILLELTE	
Eau Potable	Tarif domestique du syndicat
2023	

■ **Le prix de l'eau avec redevance pollution**

- **Evolution du tarif de l'eau**

DESIGNATION	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Variation
<b>Part du délégataire</b>			
Abonnement ordinaire*	40,86 €	43,79 €	7,20%
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )	1,0013 €	1,0733 €	7,19%
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,3301 €	0,3639 €	7,21%
bande 1 (de 0 à 40 m <sup>3</sup> )	0,4782 €	0,5104 €	7,16%
bande 2 (de 41 à 120 m <sup>3</sup> )	0,3786 €	0,4069 €	7,16%
bande 3 (de 121 à 1000 m <sup>3</sup> )			
bande 4 (de > 1000 m <sup>3</sup> )			
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )	55,00 €	55,00 €	0,00%
Abonnement ordinaire*	0,9600 €	0,9600 €	0,00%
bande 1 (de 0 à 40 m <sup>3</sup> )	0,5800 €	0,5800 €	0,00%
bande 2 (de 41 à 120 m <sup>3</sup> )	0,5500 €	0,5500 €	0,00%
bande 3 (de 121 à 1000 m <sup>3</sup> )	0,3400 €	0,3400 €	0,00%
bande 4 (de > 1000 m <sup>3</sup> )			
<b>Redevances et taxes</b>			
Agence de l'Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau domestique (€/m <sup>3</sup> )	0,0600 €	0,0600 €	0,00%
Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	0,2800 €	0,2800 €	3,57%
TVA	5,50%	5,50%	0,00%

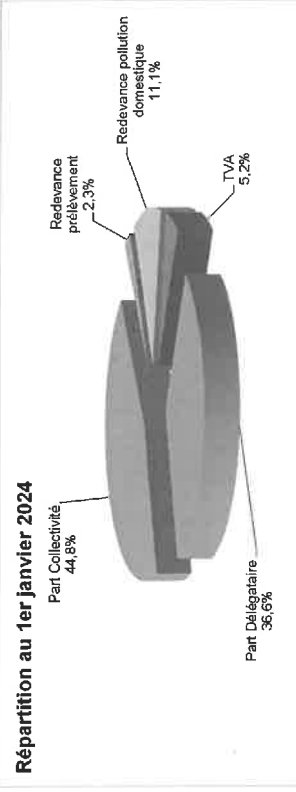
\* abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

• **Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>**

	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Variation	Pourcentage
Part Délégataire	107,51 €	115,08 €	7,20%	36,61%
Part Collectivité	140,00 €	140,00 €	0,00%	44,81%
Redevance prélèvement	7,20 €	7,20 €	0,00%	2,25%
Redevance pollution domestique	33,80 €	34,80 €	3,57%	11,05%
TVA	15,89 €	16,38 €	3,05%	5,21%
<b>Total TTC</b>	<b>304,40 €</b>	<b>314,21 €</b>	<b>3,05%</b>	<b>100,00%</b>

% de la part fixe sur la facture HT	
DELEGATAIRE (hors redevances et TVA)	39,01%
% Variation COLLECTIVITE +	2,62 €
	0,00774 €

Prix théorique du m<sup>3</sup> TTC pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>  
 Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> selon arrêté du 29/04/2016



Le prix est, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est de 2,62 € / m<sup>3</sup> TTC pour le SME de la Seillelte.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données au 1<sup>er</sup> janvier 2021), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,13 €/m<sup>3</sup> TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2023, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 2,74 €/m<sup>3</sup> avec une fourchette comprise entre 1,45 € et 4,59 €/m<sup>3</sup>.

■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

- Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	648 291,97	699 732,09	+ 7,95 %
<b>Autres recettes</b>			
Produits accessoires	10 650,50 €	8 401,00 €	- 21,12 %
Autres organismes publics	1 328 323,00 €	2 117 288,00 €	+ 60,90 %
Participation des communes			
<b>Total des recettes</b>	<b>1 987 265,47 €</b>	<b>2 815 421,09 €</b>	<b>+ 41,67 %</b>

Les produits accessoires correspondent au produit des conventions avec les opérateurs télécom pour l'occupation des réservoirs par des antennes et aux subventions pour l'étude sur l'Aire d'Alimentation de Cantagat.

Les autres recettes concernent les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement de réseau et de réhabilitation des réservoirs dans le cadre des contrats ZRR ou hors contrat ZRR et les subventions du Département pour les travaux de réhabilitation des réservoirs.

- Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2022	2023	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	521 700 €	590 700 €	+ 13,23 %
<b>Autres recettes</b>			
Recettes liées aux travaux	39 300 €	59 200 €	+ 27,74 %
Produits accessoires	26 600 €	26 500 €	- 0,38 %
<b>Total des recettes</b>	<b>587 600 €</b>	<b>667 400 €</b>	<b>+ 13,59 %</b>

■ **Indicateurs de performance du service de l'eau potable**

■ **QUALITE DE L'EAU**

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS.

**Résultats du contrôle réglementaire sur l'eau distribuée :**

	Nombre de prélèvements réalisés ARS	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	21	0	100 %	-
Conformité physico-chimique (P102.1)	26	4	84,6 %	chlorothalonil-R471811

Par ailleurs, 4 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau brute des puits.

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :  
Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés — nombre de prélèvements non conformes \* 100

7 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau au point de mise en distribution. Sur ces 7 prélèvements 4 analyses présentaient des concentrations en chlorothalonil-R471811 supérieures à 0,1 µg/l (entre 0,12 µg/l et 0,28 µg/l).

La recherche de nouveaux métabolites de pesticides depuis septembre 2023 a montré la présence de Chlorothalonil R471811. Le puits Couvent 1 présente les concentrations les plus élevées.

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation. Il était classé comme pertinent en 2023.

En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES ce qui était le cas du chlorothalonil R471811, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA). La VST pour ce métabolite est de 3 µg/L. Ainsi les non-conformités n'ont pas entraîné de restriction de consommation. Le chlorothalonil R471811 est assez difficilement adsorbable sur Charbon Actif en Grains.

Remarque : le métabolite R471811 du chlorothalonil a depuis fait l'objet d'un avis de l'ANSES le 29 avril 2024 indiquant qu'il est « non pertinent pour les EDCH » (ce qui conduit à une valeur indicative de 0,9 µg/L. La limite de qualité de 0,1 µg/l ne s'applique plus).

Parallèlement au contrôle sanitaire de l'ARS, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

	Nombre de prélèvements réalisés SAUR	Type d'analyse	% de conformité	Paramètres non conformes
Puits 1 + 2	26	Pesticides	100 %	-
Eau traitée station	15 (physico-chimique), 2 (bactério)	Pesticides + bactériologie + physico-chimique	100 % sur bactério 93 % sur physico-chimie	chlorothalonil R471811
Réseau	18 (physico-chimique) 10 (bactério)	bactériologie + physico-chimique	100 %	-

Le renouvellement du charbon actif des filtres a été réalisé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (un filtre en septembre et un filtre en octobre).

Remarques :

- Les limites de qualité sur la ressource pour les pesticides sont plus élevées que pour l'eau distribuée : 2 µg/L par substance individualisées de pesticides y compris les métabolites pertinents et 5 µg/L pour la somme de pesticides et métabolites pertinents. Ces valeurs étaient respectées en 2023.
- Le chlorothalonil R471811 n'est pas analysé sur les analyses réalisées sur le réseau (après le point de mise en distribution).

Rappel :

L'ANSES a conclu à la non pertinence de l'ESA Métolachlore en dessous du seuil de 0.9 µg/l le 30 septembre 2022.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Captage de COSGES 1

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

### Captaire de COSGES 2

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

### Import d'eau traitée depuis SIE DE LA REGION LOUHANAISE

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

<b>valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,</b> <small>calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à travers services publics d'eau potable</small>	
	80 %

Le Syndicat a mis en oeuvre toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits et de leurs périmètres de protection signé le 4 septembre 2007.

Par ailleurs, les captages de COSGES ont été inscrits dans la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE RMC couvrant la période 2016-2021 en raison de la contamination de la ressource en eau par un pesticide (bentazone).

Une étude hydrogéologique a été réalisée en 2017 / 2018 par le syndicat avec l'assistance technique du Département, afin d'actualiser la connaissance hydrogéologique du champ captant, d'identifier les zones de vulnérabilité dans l'environnement, d'identifier l'origine de la pollution et d'engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau. Cette étude a démontré au passage que le débit

d'exploitation des puits est adapté à leur potentialité et que la nappe captée possède des capacités supplémentaires.

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans de réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

	PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	nombre de points	points obtenus
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rapport : voir 15 points de la partie A devant avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
	<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rapport : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, vannes de purges, P1,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 12, 13, 14 et 15 points

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Agence Française de Biodiversité) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

L'indice atteint 100 (sur 120), il est en diminution par rapport à 2022 (valeur 2022 = 107) suite à la fin du programme pluri-annuel de renouvellement des canalisations. Toutefois le Syndicat dispose d'un plan annuel de renouvellement des canalisations.

Le lancement d'un nouveau Schéma Directeur AEP en 2024 permettra d'établir un programme de travaux pluriannuel.

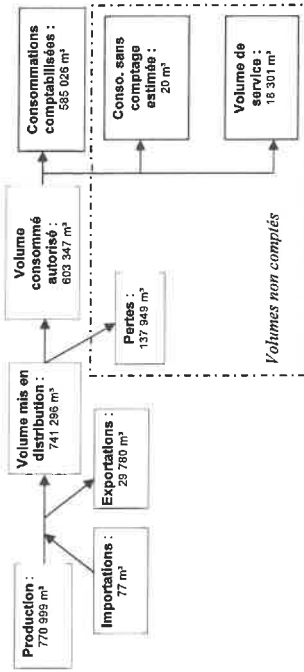
L'indicateur sur l'âge ou la période de pose est lui en augmentation et atteint le maximum suite à un travail de mise à jour des périodes de pose en 2023 par SAUR (avec l'analyse des conduites à risque de CVM).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'ICGP est en moyenne de 102 points, avec toutefois 8 % des services ayant un score inférieur à 40 points, 8 % des services inférieur à 80 points et 32 % des services inférieur à 100 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2023 (données 2021), le score pondéré par la population desservie est de 104,9 sur 120.

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes figurant dans le graphique sont les volumes relatifs à la période entre 2 relèves ramenés à 365 jours.



Les consommations sans comptage sont évaluées à 20 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, lavage des filtres à charbon, désinfection de conduites avant mise en service...) sont évalués à 18 301 m³ par l'exploitant. Cela représente environ 2,46 % du volume mis en distribution.

### ● Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [%]	84,9%	82,8 %	84,5 %	82,0 %	82,1 %
Seuil de rendement [%]	Selon décret du 17 janvier 2012				
	65,9%	65,9%	65,9 %	65,8 %	65,8 %

Le rendement 2023 pour le SME de la Seillette est de 82,1 %. Le rendement est sensiblement stable par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement moyen est de 81,5 % et de 77,7 % pour la strate de population du syndicat (3 500 à 10 000 habitants).

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2021), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 80,5 %.

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 65,8 % est respecté.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2021), 8 collectivités ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

- **Indice linéaire de pertes en réseau =**  
 $(365 \cdot \text{longueur du réseau hors branchements})$

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	0,77	0,88	0,79	0,91	0,93

L'ILP (indice linéaire de pertes) est sensiblement stable par rapport à 2022. Il est bon pour un réseau de type rural.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,3 m³/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2021), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,0 m³/km/jour avec des valeurs comprises entre 0,1 et 4,9 m³/km/j.

- **Indice des volumes non comptés =**  
 $(\text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service} + \text{pertes}) / (365 \cdot \text{longueur du réseau hors branchements})$

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	0,85	1,00	0,80	1,04	1,05

- **Indice linéaire de consommation =**  
 $(\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}) / (365 \cdot \text{longueur du réseau hors branchements})$

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4,35	4,25	4,33	4,15	4,06

● **Indicateur contractuel**

Le contrat de délégation prévoit à l'article 6.14 un objectif de performance basé sur le rendement défini par l'arrêté du 2 mai 2017.

L'objectif est fixé à 77% la 1<sup>ère</sup> année et majoré de 0,5% par an pendant 6 ans jusqu'à obtenir 80% de rendement en 2022.  
Cet objectif de performance sur le rendement est assorti d'un engagement de la collectivité à garantir un taux moyen annuel de renouvellement du réseau de 0,5% sur 5 ans (voir page suivante).

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement de distribution (%)	84,9 %	82,8 %	84,5 %	82,0 %	82,1 %
Objectif de rendement contractuel	78,5 %	79 %	79,5 %	80 %	80 %

L'objectif de rendement contractuel est respecté pour 2023.

■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.  
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,531	3,509	10,720	8,999	15,389	7,630

Le linéaire moyen de réseau renouvelé est de 7,63 km/an sur les 5 dernières années soit un **taux moyen de renouvellement de 1,88 %** du linéaire par an.

Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 0,97 % en 2021 d'après l'observatoire de l'eau du Département et supérieure à la moyenne nationale qui est de 0,65 % en 2021 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (ce qui correspond à une période de remplacement théorique de 164 ans).

Ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ **63 ans** ce qui est inférieur à la durée de vie des canalisations.

Le syndicat a augmenté son rythme de renouvellement à partir du programme 2019. Par ailleurs, la mise en place d'une contractualisation au titre du rattrapage structurel des zones de revitalisation rurales (ZRR) avec l'Agence de l'Eau RVMC a permis d'accroître cet effort de renouvellement sur les programmes 2020-2022 (dont l'exécution s'est étendue jusqu'en 2023) expliquant ce taux de renouvellement élevé sur la période.

Remarques concernant la problématique CVM :

En 2023, le réseau a été renouvelé sur le secteur de « La Réveillère » à Saint Germain du Bois suite à la non-conformité détectée par l'ARS en 2022.

En 2023, SAUR a retravaillé, suite à la mise à jour de la base de données sur les périodes de pose des réseaux, sur l'identification des tronçons potentiellement à risque de CVM. Cela permettra au SME de la Seillette en 2024 de définir un plan de prélèvement pluriannuel pour déterminer le risque CVM sur son réseau.



## ■ CONTINUITÉ DU SERVICE

### Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1000 abonnés)	2019	2020	2021	2022	2023
	0	0	6,79	6,69	8,48

## ■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société SAUR s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

Taux de respect du délai	2019	2020	2021	2022	2023
	95,96 %	97,34 %	94,04 %	96,80 %	95,47 %

## ■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.  
Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux d'impayés	2019	2020	2021	2022	2023
	2,2 %	1,6 %	1,2 %	1,8 %	1,8 %

## ■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Taux de réclamations global	2019	2020	2021	2022	2023
	0,57	0,76	3,96	5,02	0,65



Remarque : SAUR a changé sa méthodologie de prise en compte des réclamations entre 2022 et 2023 pour le calcul de l'indicateur du taux de réclamation. Seules les réclamations écrites sont prises en compte pour le calcul de cet indicateur à partir de 2023 (conformément à la définition de l'indicateur P155.1 « Taux de réclamation »).

■ Facturation encaissement ■ Produit  
■ Qualité de service

**Financement des investissements du service de l'eau potable**

**TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE**

**Travaux de renouvellement des réseaux engagés en 2023 :**

travaux réalisés en 2023

communes	lieu dit	linéaire (ml)	diamètre	branchements	Montant HT
SAILLIGNARD	RD140 - De Bellevaux à RD87 (partie Est du champier)	2	PVC DN110 mm	0	
		14	Fonte DN200 mm		
		1100	Fonte DN150 mm		
SAINT GERMAIN DU BOIS SENS SUR SELLE	De le Cluseau à Conde	20	PVC DN110 mm	32	346 331,71
		6	Fonte DN60 mm		
		3	Fonte DN100 mm		
		95	Fonte DN125 mm		
		37	Fonte DN200 mm		
		207	Fonte DN250 mm		
FRANGY EN BRESSE	De milieu de Charnay au bourg	189	PVC DN150 mm	62	717 100,45
		17	PVC DN110 mm		
		522	PEHD DN40		
		2	Fonte DN100 mm		
		21	Fonte DN150 mm		
		1 708	Fonte DN250 mm		
		19	PVC DN63 mm	18	414 037,69
LE TARTRE	De Gommerand à château d'eau	61	PVC DN110 mm		
		10	PEHD DN150 mm		
		402	PEHD DN40 mm		
		342	PEHD DN50 mm		
BOSEJAN	Les Michellies	204	Fonte DN125 mm	6	39 346,81
		53	PEHD DN32 mm		
BOSEJAN	Les Bernoux	178	Fonte DN125 mm	2	23 965,61
		3	PEHD DN50 mm		
SAGY	Chemin de la Vaillière	268	PVC DN50 mm	11	47 177,58
		5	Fonte DN100 mm		
		15	Fonte DN150 mm		
		29	Fonte DN150 mm		
		1 021	Fonte DN250 mm		
LE FORTIC SENS SUR SELLE	De château d'eau à Sens sur Selle	2	PVC DN110 mm	23	355 206,59
		11	PVC DN63 mm		
		19	PVC DN150 mm		
		315	PEHD DN40 mm		
		138	PVC DN110 mm		
		376	PVC DN140 mm	26	222 635,41
		3	PEHD DN100 mm		
		3	PEHD DN63 mm		
		14	PEHD DN125 mm		
		8	Fonte DN100 mm		
SAILLIGNARD	Sauvagette - Champ Bonnard	714	PVC DN110 mm	25	185 125,52
		95	PVC DN63 mm		
		6	PVC DN63 mm		
LE FAY	Route des Poirées Charrières	388	PVC DN110 mm	19	116 663,95
		66	PEHD DN150 mm		
		29	PVC DN50 mm		
		440	PVC DN150 mm	6	95 132,74
SERLEY	Centre Bourg	323	PVC DN63 mm		
		7	Fonte DN125 mm		
		1 399	PVC DN75 mm	24	339 334,00
LE PLANOIS	Rue Desfrail - Rue des Michellies	491	PEHD DN50 mm		
		10	PEHD DN40 mm		
		15 349		256	2 192 233,80
<b>Total</b>					

**Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau engagés en 2023 :**

- Réhabilitation du château d'eau de Sagy : 503 803,54 € HT
- Réhabilitation du château d'eau de Saint Germain du Bois : 568 205,89 € HT.

**BRANCHEMENTS EN PLOMB**

Il n'y a plus de branchements publics en plomb recensés sur le territoire du syndicat.

**TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE**

**Renouvellement des branchements :**

46 branchements ont été renouvelés par SAUR en 2022 (comptabilisés pour 52 « unités » de branchement).

Le contrat d'affermage prévoit que le délégataire renouvelle 40 branchements par an en moyenne sur la durée du contrat (avec une lettre d'échange du 06-02-2024 diminuant ce total de 31 unités sur la durée du contrat qui entrera en application après les travaux de modification sur la station de Frangy en 2024).

Un retard est accumulé depuis 2016. Il s'est réduit sur 2023.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Réalisé	21	15	9	9	31	65	55	52	257
Engagement contractuel	40	40	40	40	40	40	40	40	320

**Renouvellement des compteurs :**

368 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2023, soit 6.67 % du parc constitué de 5 521 compteurs.

L'âge moyen du parc de compteurs est de 12,4 ans en 2023, contre 13,0 ans en 2022, contre 12,4 ans en 2021, contre 12,1 ans en 2020, contre 11,3 ans en 2019 et 10,5 ans en 2018.

Au 31 décembre 2023, il reste 211 compteurs âgés de plus de 22 ans (soit 3.82 % du parc) et 183 compteurs ayant 22 ans (soit 3.31 % du parc) sur un parc de 5 521 compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 22 ans (article 6.7.1.3. du contrat)

**Renouvellement des équipements électro-mécaniques :**

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Cause de renouvellement	Type de renouvellement	Date de renouvellement	Valeur non actualisée PRP du contrat	Année de renouvellement figurant au contrat
Régard de la vaine motorisée des Engolvaux	Vaine motorisée	Garantie	Complet	06/03/2023		-
Catège de Charnay Frangy	Pompe 2 joints 2	Garantie	Complet	04/08/2023		-
Station de traitement de Charnay Frangy	Filtre sans support 1	Remplacement de compresseur à l'initiation		15/03/2023		-
Réservoir Sagy	Arêt infraction	Garantie	Complet	23/07/2023		-
Régard de la vaine motorisée au Préil Etballat	Vaine motorisée	Garantie	Complet	06/04/2023		-
Réservoir Saint Germain du Bois	Arêt infraction	Garantie	Complet	04/01/2023		-
<b>TOTAL</b>					<b>164</b>	<b>14 144 €</b>

D'autres équipements, prévus comme à renouveler en 2018, 2019, 2021, 2022 ou 2023 dans le programme prévisionnel de renouvellement, ne l'ont pas encore été :

Année de programmation	Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Valeur non actualisée e PRP du contrat en €
2018	Réservoir Le Fay	Echelle inférieure cuve	RP	2 188 €
2019	Réservoir De Sagy	Echelle inférieure cuve	RP	2 188 €
2019	Réservoir Le Tartre	Trappe RDC	RP	3 125 €
2019	Réservoir Le Tartre	Télesurveillance	RP	2 500 €
2021	Station de Frangy	Climatisation local pompe	RP	4 361 €
2021	Station de Frangy	Télesurveillance	RP	5 272 €
2021	Station de Frangy	Disjoncteur	RP	2 754 €
2021	Station de Frangy	Transformateur 2 puits	RP	6 638 €
2021	Station de Frangy	Pompe 3	RP	3 500 €
2021	Captage	Débitmètre Puits 1	RP	2 011 €
2021	Captage	Débitmètre Puits 2	RP	2 011 €
2022	Réservoir du Fay	Télesurveillance	RP	3 141 €
2022	Station de Frangy	Compresseur anti-bélier	RP	1 060 €
2022	Station de Frangy	Armoire de commande	RP	23 211 €
2023	Réservoir de Sagy	Télesurveillance	RP	3 141 €

Les changements d'échelles et trappes dans les réservoirs ont été ou seront effectués lors des travaux de réhabilitation des réservoirs (Sagy, St Germain du Bois en 2023) ou à venir en 2024 et 2025 (Le Fay, Le Tartre).

Certains travaux sur la station de Frangy (armoire de commande et télesurveillance) seront réalisés en 2024 lors de la modification de la station pour assurer la continuité de service pendant les travaux sur les châteaux d'eau du Fay, puis du Tartre.

● **Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :**

58 branchements neufs ont été réalisés par SAUR en 2023 :

- 11 sur la commune de Beaurepaire en Bresse
- 2 sur Bosjean
- 2 sur Frangy en Bresse
- 2 sur Le Fay
- 2 sur Le Plénois
- 2 sur Le Tartre
- 9 sur Sagy
- 4 sur Saillenard
- 2 sur Sens sur Saille
- 20 sur Saint Germain du Bois

Ces travaux sont valorisés pour un montant de 50 200 € d'après le compte annuel de résultat d'exploitation (« travaux attribués à titre exclusif »).

■ **ETAT DE LA DETTE**

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	463 804,48 €	1 109 883,88 €
Remboursements au cours de l'exercice	63 419,16 €	63 419,16 €
dont en intérêts	10 665,03 €	9 540,23 €
dont en capital	52 753,13 €	53 878,93 €

La durée d'extinction de la dette est de 20 ans.

L'augmentation de la dette entre 2022 et 2023 est liée au financement des travaux des châteaux d'eau.

■ **AMORTISSEMENTS REALISES**

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	154 157,05 €	142 546,52 €	142 546,52 €	146 429,34 €	251 004,17 €

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Programme réseaux 2024 :

**RENOUVELLEMENT DE RESEAU**

A	SERLEY - Renouvellement - Rue de la Champomnière VC6	87 937,50 €
B	BOISEAN et SENS SUR SEILLE - La commune à Gerans	157 550,54 €
C	LE PLANOIS - Le Bourg	85 983,85 €
D	BEAUREPAIRE EN BRESSE RD 678 entre Rue de la Bresse et Rue des Puisatiers	134 443,30 €
E	SAGY RD 252 Chante merle - Route de Savigny	242 124,20 €
F	FLACEY EN BRESSE Le Bouchot	133 837,50 €
G	SAILLENARD Maison Neuve - Rue de Rebuans	47 736,00 €
H	SAILLENARD - Chemin du Bois Devant et champ de foire	134 767,10 €
I	SAILLENARD - Chemin du Bois Quille	51 568,70 €
J	SENS SUR SEILLE - Le curtil	44 260,15 €
K	BEAUREPAIRE EN BRESSE - Rue des Collots antenne PVC 40	16 707,10 €
L	BOUHANS - Champ des Renardières	51 506,80 €
M	LE FAY - Du Grand Molambief aux Nuisières RD 140	114 502,80 €

**Total travaux renouvellement HT** 1 302 925,64 €  
 Moë, révision, imprévus et divers 91 163,61 €  
**TOTAL opérations renouvellement HT** 1 394 089,15 €

**EXTENSION DE RESEAU**

1	SAINT GERMAIN DU BOIS - De l'impasse des Jardins à la Rue du Marché	31 861,80 €
<b>Total extension HT</b>		<b>31 861,80 €</b>
Moë, révision, imprévus et divers		2 266,17 €
<b>TOTAL opérations extension t HT</b>		<b>34 127,97 €</b>

**TOTAL GENERAL HT** 1 428 217,12 €  
 TVA 20 % 285 643,42 €  
**TOTAL TTC** 1 713 860,54 €

Travaux de réhabilitation des châteaux d'eau :

Travaux de réhabilitation des 4 châteaux d'eau sur 2023-2026 (montant du marché de travaux : 2 565 235,50 € HT).  
 En 2024, commencera la réhabilitation du château d'eau du Fay.

■ **Actions de solidarité et de coopération décentralisée**  
dans le domaine de l'eau

■ **AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE**

	2022	2023
montants des abandons de créance	1319,00 €	241,00 €
dont part délégataire	1319,00 €	241,00 €
dont part collectivité	-	-
nombre de demandés reçues	-	-
nombre d'aides accordées	-	-
montants des versements à un fonds de solidarité	-	-
dont part délégataire	-	-
dont part collectivité	-	-

■ **OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE**

Description	2022	2023
	néant	néant

## Synthèse des indicateurs du décret du 2 mai 2007

dans le domaine de l'eau

Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2022	valeurs exercice 2023
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	8 029	8 089
D102.0	oui	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,54	2,62
D151.0	si CCSP	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	2	2
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	91,6	100
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unités	22	21
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unités	1	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	94,8	84,6
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unités	59	28
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unités	3	4
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unités	107	100
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	82	82,1
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /kmj	1,04	1,05
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /kmj	0,91	0,93
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,22	1,88
P108.3	oui	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	oui	Montant des dépenses de créances ou des versements à un fond de solidarité programmées	€/m <sup>3</sup>	0,00	0,00
P151.1	si CCSP	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	6,69	8,48
P152.1	si CCSP	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	96,80	95,47
P153.2	si CCSP	Durée d'extinction de la dette	année	8,8	20
P154.0	si CCSP	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,8	1,8
P155.1	si CCSP	Taux de réclamations	nb/1000ab	5,02	0,55

## Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse chaque année à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, reproduite ci-dessous, est disponible à l'adresse internet suivante : [https://www.eaurnme.fr/cms/pro\\_71696/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2024](https://www.eaurnme.fr/cms/pro_71696/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2024).

ÉDITION 2024

## L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

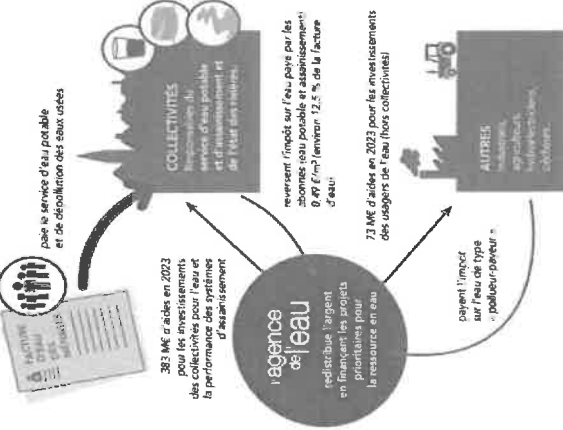
La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières. Grâce à cette fiscalité sur l'eau, la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,30 € TTC/m<sup>3</sup> en France, soit 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de dépenses sur l'eau.

Ces impôts ont permis de financer et améliorer les réseaux d'assainissement, d'adapter au changement climatique, d'acquiescer les besoins des collectivités, d'investir dans les équipements de captage de l'eau potable et de protéger les zones humides et les rivières, de restaurer le patrimoine naturel dans les zones humides et de protéger les zones humides.

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'agence de l'eau de Corse sont membres de la transition nationale spécialisée dans la protection de l'eau.

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'agence de l'eau de Corse



SAUVONS  
L'EAU!

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

390 opérations réalisées dans les bassins de l'eau potable, industrielles, agricoles et touristiques d'égouttage, permettant d'économiser 0,3 milliard m<sup>3</sup> et la consommation annuelle d'une ville de 23 000 habitants.

### ► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable

367 opérations ont permis de faire appel à projets locaux pour accompagner le réseau de distribution.

### ► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 14 autres stations, notamment dans les zones littorales, ont été financées par l'Agence de l'eau. Les territoires ruraux ont bénéficié d'un traitement de l'eau potable et d'assainissement (PISMP). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions industrielles

6119 kg de microplastiques supprimés dans les émissions industrielles.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture.

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des nappes par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour l'abonné. Une aide de 1,9 millions € consacrée à la profession agricole pour soutenir au mieux les producteurs, améliorer les pratiques agricoles, les recommandations et l'animation agricole.

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

85,5 millions €

53,6 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements ont permis d'améliorer la qualité de l'eau, de restaurer les zones humides et les poissons et permettront de créer 100 emplois supplémentaires et de créer 100 emplois supplémentaires.

2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'Agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réalisation des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha de rivages.

### ► Pour la solidarité internationale

6,3 millions €

40 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans 20 pays en développement.

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE  
DE LA FISCALITÉ DE L'EAU



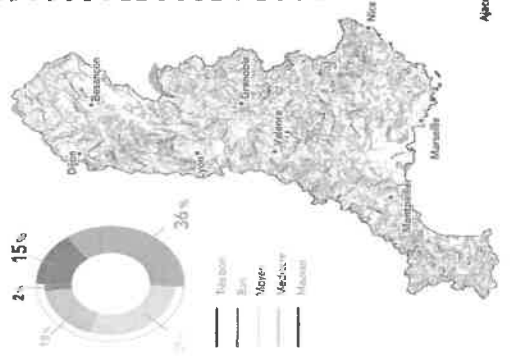
Par toutes ses redevances, les eaux sont versées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau à son partenaire le Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'Etat pour accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030.
- Solidarité envers les communes rurales: l'Agence de l'Eau soutient les actions de préservation de la biodiversité dans les zones de montagne et de montagne.
- L'Agence de l'Eau contribue également au financement de l'opération de préservation de la biodiversité (OPB) et des PSCS (Plan de Prévention des Eaux de Surface) dans le territoire de la Seillette.

Etat écologique des cours d'eau  
Dossier 2023



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'Agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20% du territoire agricole
- > 50% de l'activité touristique
- > 11.000 cours d'eau de plus de 2 km



AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE  
4, Avenue de la République  
92000 Nanterre Cedex 2  
Tél : 01 47 37 21 21  
www.agence-eau-rmc.fr

Agences de l'Eau  
Bassin Rhône-Méditerranée Corse





**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
  
38 + 5 pouvoirs

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la  
convocation  
27 novembre 2024

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

**C2024-153 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD EST**

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD EST a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DECISION : DONT ACTE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

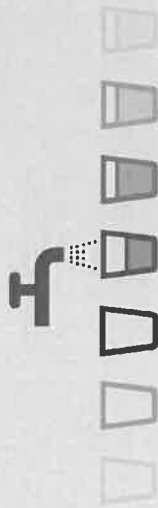
Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



# Prix & Qualité

service de l'eau potable

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**SYDRO 71** – Syndicat Mixte  
Départemental de Sécurisation et  
de Gestion des Réseaux d'eau  
potable  
2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON  
Adresse électronique : [ano.mps@sydro.fr](mailto:ano.mps@sydro.fr)  
Site [www.sydro71.fr](http://www.sydro71.fr)

**EXERCICE**  
**2023**

Document établi  
le 8 novembre 2024

## Sommaire

- INTRODUCTION ..... 4
- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ..... 5
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ..... 5
  - ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE ..... 6
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ..... 6
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE ..... 6
  - CONVENTIONS D'IMPORT OUI D'EXPORT ..... 6
  - RESSOURCES EN EAU ..... 7
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS (CLIENTS) ..... 9
  - PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ ..... 9
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS ..... 10
  - LONGUEUR DU RESEAU ..... 11
- TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC ..... 12
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ..... 12
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR ..... 12
  - FRAIS D'ACCES AU SERVICE ..... 13
  - PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU ..... 13
  - RECETTES D'EXPLOITATION ..... 15
- INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ..... 16
  - QUALITE DE L'EAU ..... 16
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ..... 17
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU ..... 18
  - PERFORMANCE DU RESEAU ..... 20
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ..... 22
  - DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D 151.0) ..... 22
  - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES (INDICATEUR P151.1) ..... 23
  - TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR P152.1) ..... 23
  - TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0) ..... 23
- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE ..... 24
  - TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ..... 24
  - TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE ..... 25
  - BRANCHEMENTS EN PLOMB ..... 26
  - ETAT DE LA DETTE ..... 26
  - AMORTISSEMENTS REALISES ..... 27
  - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... 27
- ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE ..... 28
  - AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE ..... 28
  - OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE ..... 28
- NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU ..... 29

■ BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ ..... 34

## ■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- Le RAD doit être remis à la collectivité par le délégataire au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. SAUR a fourni son RAD à la date du 30 mai 2024.

## ■ Caractérisation technique du service public de l'eau

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.) de CHALON SUD EST regroupe les **22 communes** suivantes : BAUDRIERES, DEVROUZE, GUERFAND, JUIF, LA FRETTE, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LESSARD-EN-BRESSE, MONTCOY, MONTRET, OURoux-SUR-SAONE, SAINT ANDRE-EN-BRESSE, SAINT CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY et VILLEGAUDIN.

A noter que la communauté de communes de BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM, constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, adhère au syndicat selon le principe de représentation-substitution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes de SIMARD, MONTRET, SAINT VINCENT EN BRESSE, JUIF, VERISSEY, SAINT ETIENNE EN BRESSE et SAINT ANDRE EN BRESSE.

Les statuts du syndicat ont été modifiés pour passer d'un syndicat de communes à vocation unique à un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chalon Sud-Est ».

Le Syndicat exerce les compétences Eau Potable suivantes au sens de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Protection du point de prélèvement
- Production
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

Existence d'une CGSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux):

- Oui
- Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Oui
- Non

Existence d'un règlement de service

- Oui (délibération du 07/11/2016)
- Non

Existence d'un schéma directeur

- Oui (délibération du 27/06/2007)
- Non

### ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE

La population desservie d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 17 424 habitants contre 17 333 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2028.

Un avenant a été signé en décembre 2020 modifiant les modalités d'indexation des tarifs du délégataire.

Avenant	Date d'effet	Objet
1	18/01/2021	Modification de la formule d'indexation prévue à l'article 6.5 du contrat d'affermage (substitution de l'indice électrique, valeurs d'indices déflatives connues au 30/09)

### ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

<b>Création du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des réservoirs, du génie civil hors réservoirs, des clôtures et portails, de la voirie interne, des espaces verts.
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations <12m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, des vannes et accessoires hydrauliques, des huisseries, menuiseries et vitres des bâtiments et génie civil, des clôtures et portails.

La collectivité prend en charge :

<b>Entretien</b>	des canalisations,
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des branchements, des canalisations >12 m, des capotages, des ouvrages de traitement, du génie civil

### ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Au titre des échanges d'eau, le SMAEP de Chalon Sud-Est a contracté avec les collectivités voisines les conventions suivantes :

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	CA GRAND CHALON	Le S.I.E. de CHALON SUD EST s'engage à fournir au GRAND CHALON les volumes nécessaires à l'alimentation de ses abonnés de la commune d'EPERVANS. La pression est assurée par le réservoir de SAINT VINCENT EN BRESSE dans lequel se trouvent les réservoirs de protection de responsabilité au mois de janvier et juillet. La facturation de la part déléguataire sera émise au délégataire du vendeur et la part déléguataire sera transmise par l'acheteur à son déléguataire dans un délai de 30 jours. Le tarif de VEG est de 0,122 € HT/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 pour la part collectivité et de 0,19 € HT/m <sup>3</sup> pour la part déléguataire au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.	2017	12
Convention d'Import Permanent	SIE DE BRESSE NORD	Vieilles le 3 décembre 1980 - Pas de durée indiquée - Alimentation en eau potable des hameaux du Brouchat et de l'Etang de D'ombe (commune de DEVROUZE) - Le S.I.E. de CHALON SUD EST conservera les abonnés ainsi alimentés.	1980	illimitée
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE LA REGION LOUHAINNAISE	Le S.I.E. de CHALON SUD EST et le S.I.E. de la REGION LOUHAINNAISE ont engagé une convention de fourniture d'eau conforme aux normes de potabilité vigour sur leur réseau existantes. Le S.I.E. de CHALON SUD EST a une capacité de 40 m <sup>3</sup> /n dans la limite de la capacité des installations existantes. La pression est assurée par le réservoir de SORNAY pour la REGION LOUHAINNAISE dont la cote radier est à 240 m et par les réservoirs de l'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE et SAINT VINCENT EN BRESSE dont les cotes radiers sont à 241 et 236,50 m.	2013	10 (reconduite table 2 x 5 ans)

A noter qu'il n'existe pas de convention avec le Syndicat des eaux de Bresse Nord concernant l'interconnexion de Serrigny en Bresse.

## ■ RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement*

Le syndicat dispose d'une seule ressource constituée de 4 puits situés sur la commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN. Construits entre 1960 et 1965 (puits 1 et 2), 1984 (puits 3) et 2004 (puits 4), ces puits, d'un diamètre compris entre 3 et 4 mètres et d'une profondeur de 10 à 13 mètres de profondeur, prélèvent dans les alluvions de la Saône. Ils sont dotés de barbacanes (puits 1 et 2) de drains (puits 4) ou des deux (puits 3).

Ces puits, équipés de pompes d'un débit nominal unitaire de respectivement 100-100-80-100 m<sup>3</sup>/n, bénéficient d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 5 avril 2007 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires.

Le volume de prélèvement maximum autorisé par cet arrêté est de 6 000 m<sup>3</sup>/j.

Le puits 3 a été partiellement remis en service en 2021 mais arrêté à la suite de la présence de Métrachlore.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Prélèvement 2021 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2022 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2023 [m <sup>3</sup> ]	Variation Année N/N-1
Puits de THOREY 1 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN	100	462 308	594 003	571 354	-3,8 %
Prélèvement en nappe d'accompagnement					
Puits de THOREY 2 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN	100	407 871	480 391	410 346	-14,5 %
Prélèvement en nappes d'accompagnement					
Puits de THOREY 3 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN	80	0	0	7 880	-
Prélèvement en nappe d'accompagnement					
Puits de THOREY 4 SAINT GERMAIN-DU-PLAIN	100	488 643	414 370	357 932	-13,6 %
Prélèvement en nappes d'accompagnement					
<b>Total des prélèvements [m<sup>3</sup>]</b>		<b>1 452 415</b>	<b>1 488 431</b>	<b>1 347 512</b>	<b>-10 %</b>

Le volume de prélèvement moyen en 2023 était de 3 691 m<sup>3</sup>/j contre 4 056 m<sup>3</sup>/jour en 2022 et 3 979 m<sup>3</sup>/jour en 2021.

- *Importations d'eau*

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2021 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2022 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2023 [m <sup>3</sup> ]	Variation Année N/N-1
SIE DE BRESSE NORD	1 588	1 750	1 550	-9,6 %
SIE DE LA REGION LOUHAINNAISE	0	0	0	-

- *Volumes produits*

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Capacité de production [m <sup>3</sup> /j]	Production 2021 [m <sup>3</sup> ]	Production 2022 [m <sup>3</sup> ]	Production 2023 [m <sup>3</sup> ]	Variation Année N/N-1
Station de pompage LE NASSEY SAINT GERMAIN-DU-PLAIN	5 000	1 375 355	1 479 956	1 336 444	-9,6 %
Dont service de l'Abergement		636 931	601 477	479 851	-20,2 %
Dont service de St Vincent en Bresse		736 424	878 119	856 593	-2,5 %

Le service de L'Abergement Ste Colombe représente 35,9% des volumes mis en distribution et le service de St Vincent en Bresse 61,1%.

Les mois de production de pointe étaient en juin 2023 (130 287 m<sup>3</sup>) alors que le mois de décembre enregistre la production la plus faible (94 867 m<sup>3</sup>).

- *Total des volumes d'eau potable produits*

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Total des ressources [m <sup>3</sup> ]	2021	2022	2023	Variation Année N/N-1
Ressources propres	1 375 355	1 479 956	1 336 444	-9,6 %
Importations	1 750	1 550	1 550	-1,4 %
<b>Total général</b>	<b>1 375 355</b>	<b>1 481 706</b>	<b>1 337 994</b>	<b>-9,6 %</b>

- *Exportations d'eau*

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Export vers	Exportés en		Exportés en		Variation Année NIN-1
	2021 [m <sup>3</sup> ]	2022 [m <sup>3</sup> ]	2021 [m <sup>3</sup> ]	2022 [m <sup>3</sup> ]	
GRAND CHALON (Epiervans)	100 411	99 974	87 903	0	-12.1 %
SIE DE LA REGION LOUHANNNAISE	0	0	0	0	-

### ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS (CLIENTS)

Abonnements	2021		2022		Variation Année NIN-1
	8363	8467	8624	8524	
Nombre d'abonnements domestiques	135	135	129	129	-4 %
Nombre total d'abonnements	8488	8602	8653	8553	+0.6 %

Les abonnements domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

Le ratio est de 1.99 habitants/abonné sur la base des données de population du dernier recensement INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### ● Répartition des branchements par commune

	2021	2022	2023
BAUDRIERES	513	519	526
DEVROUZE	185	185	184
GUERFAND	103	104	103
JUIF	158	158	158
LA FRETTE	159	160	159
L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	526	540	550
LESSARD-EN-BRESSE	279	281	284
MONTCOY	110	110	110
MONTRET	441	447	445
COUROUX-SUR-SAONE	1543	1549	1565
SAINTE ANDRE-EN-BRESSE	68	69	69
SAINTE CHRISTOPHE-EN-BRESSE	498	507	517
SAINTE ETIENNE-EN-BRESSE	412	412	412
SAINTE MARTIN-DU-PLAIN	1127	1152	1153
SAINTE MARTIN-EN-BRESSE	975	985	980
SAINTE VINCENT-EN-BRESSE	301	304	305
SERRIGNY-EN-BRESSE	90	90	90
SIMARD	612	621	621
THUREY	241	245	252
TRONCHY	129	131	131
VERISSEY	30	30	31
VILLEGAUDIN	99	100	101
<b>Total des branchements</b>	<b>8599</b>	<b>8699</b>	<b>8746</b>

### ■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.  
Le relevé des compteurs des abonnés s'est effectuée avec une période de relève de 357 jours (date médiane de relève : 19 octobre 2022, date médiane de la relève précédente : 28 octobre 2022)

Les compteurs de production télégrésés font l'objet d'une relève journalière, les compteurs de vente d'eau font l'objet d'une relève mensuelle.

### ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Les volumes indiqués portent sur la période entre 2 relèves ramenés sur 365 jours.

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2021	2022	2023	Variation Année NIN-1
Volume produit	1 391 331	1 484 877	1 345 057	-9.4 %
Volume importé	0	1 628	1 736	-
Volume exporté	102 585	100 910	90 823	-10 %
Volume mis en distribution	1 288 746	1 385 593	1 255 870	-8.4 %
Volume total vendu aux abonnés	1 003 994	1 012 649	995 843	-1.7 %

La consommation moyenne par abonné a été de 113.8 m<sup>3</sup> par abonné en 2023, elle était de 117.7 m<sup>3</sup> en 2022 et de 118.1 m<sup>3</sup> en 2021.

92.2 % des consommations sont inférieures à 200 m<sup>3</sup>/an, 6 % entre 200 et 6000 m<sup>3</sup>/an et seulement 0.1 % sont supérieures à 6000 m<sup>3</sup>/an.

A noter que sur les 8746 branchements du service, 320 soit environ 3.7 n'ont pas consommé d'eau.

Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), la consommation domestique moyenne par abonné est de 120.1 m<sup>3</sup>/an soit une consommation de 150 L/hab/j.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), la consommation moyenne par abonné est de 108.7 m<sup>3</sup>/an

### ● Détail des exportations d'eau

Les volumes indiqués portent sur la période entre 2 relèves ramenés sur 365 jours.

Export vers	Exportés en		Exportés en		Variation
	2021 [m <sup>3</sup> ]	2022 [m <sup>3</sup> ]	2023 [m <sup>3</sup> ]	Année NIN-1	
CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE (Epiervans)	102 585	100 910	90 823	-10 %	
SIE DE LA REGION LOUHANNNAISE	0	0	0	-	
Volume total exporté	102 585	100 910	90 823	-10 %	

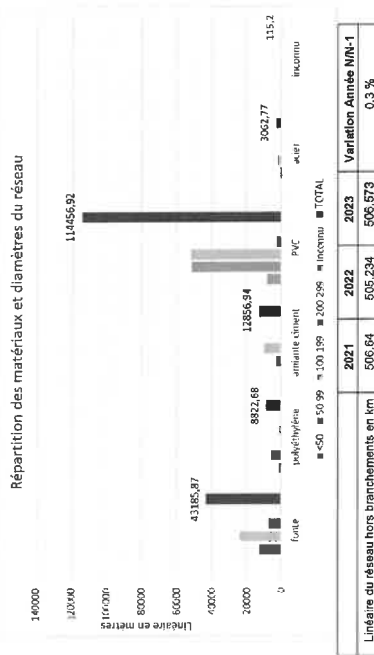
### ● Gros consommateurs

Il existe plusieurs gros consommateurs, c'est à dire ayant un volume de consommation supérieur à 6 000 m<sup>3</sup>/an. Les volumes sont donnés sur la période de relève sans proratisation

- GAEC de la Verne à BAUDRIERES 8 161 m<sup>3</sup>
- GAEC du pont de Bourbouillon à BAUDRIERES 7 569 m<sup>3</sup>
- SCEA des Vions à DEVROUZE 6 169 m<sup>3</sup>
- Bâtiment communaux OUROUX SUR SAONE 6 428 m<sup>3</sup>
- B Charbouillot à ST ETIENNE EN BRESSE 7 512 m<sup>3</sup>
- Abattoirs Mairat à SIMARD 17 672 m<sup>3</sup>
- GAEC Colin à TRONCHY 12 843 m<sup>3</sup>
- GAEC de la clairière à ST VINCENT EN BRESSE 9 877 m<sup>3</sup>
- GAEC de la Jaroude à JUIF 7 096 m<sup>3</sup>
- EPIC à SAINT GERMAIN DU PLAIN 7 395 m<sup>3</sup>
- GAEC du progrès SAINT GERMAIN DU PLAIN 13 287 m<sup>3</sup>

L'ensemble de ces gros consommateurs totalise 11.1% de la consommation totale du syndicat.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**



Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- PVC (73.2%),
- amiant-ciment (17.38%),
- fonte (environ 7.07%),
- polyéthylène (2.17%),
- inconnu (0.17%)

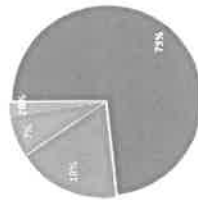
Les diamètres de matériaux sont compris entre 25 et 300 mm. L'âge ou la période de pose des conduites est connu pour 99,75 % du linéaire.

La quasi-totalité du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre et de matériau (> 99,8%)

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, introduit des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

« MATERIAUX CONSTITUTIFS DE RESEAU »

■ PVC ■ Amiant-ciment ■ Fonte ■ PEHD ■ Inconnu



■ **Tarification et recettes du service public**

■ **PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le prix du service comprend :  
 - Une partie fixe ou abonnement  
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable  
 Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement entre août et décembre. Les consommations sont payables au vu du relevé (facturation en mai). Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (facturation en novembre)

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>. La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente au 1<sup>er</sup> janvier 2024 39,94% du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>. Ce pourcentage est quasiment le même que celui au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (39,93 %).

■ **FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR**

- **Part syndicale**

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
04/10/2023	Tarifs de l'eau applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : + 6% sur la part syndicale soit : pour la part fixe : 58,34 € HT pour la part variable : 1,0126 €/m <sup>3</sup> de 0 à 20 m <sup>3</sup> 0,6153 €/m <sup>3</sup> de 21 à 100 m <sup>3</sup> 0,8141 €/m <sup>3</sup> de 101 à 1000 m <sup>3</sup> 0,5263 €/m <sup>3</sup> au-delà de 1000 m <sup>3</sup>

- **Part délégataire**

Les tarifs concernant la part du délégataire SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'actualisation des tarifs de base selon la formule prévue au contrat aboutit à une augmentation de + 13,97 % par rapport aux tarifs de 2023, et de +33,16 % par rapport aux tarifs applicables au début du contrat.

• **Taxes et redevances**

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA (5,5%)

o **Redevance de lutte contre la pollution domestique**

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> facturés, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m <sup>3</sup> facturés	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800	0,2900

o **Redevance pour prélèvement**

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. Une pérorquation selon les m<sup>3</sup> facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m <sup>3</sup> prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,06

■ **FRAIS D'ACCES AU SERVICE**

Les frais d'accès au service prévus au bordereau des prix annexé au règlement de service font partie des éléments de rémunération du délégataire.

Les frais d'accès au service s'établissaient à 36,65 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ils sont de 41,77 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2024 après actualisation selon la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation.

■ **PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU**

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L. 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 26).

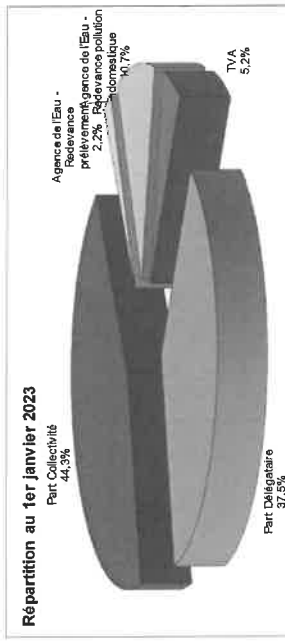
■ **Le prix de l'eau avec redevance pollution**  
• Evolution du tarif de l'eau

DESIGNATION	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )	42,06 €	47,94 €	13,99%
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,9347 €	1,0663 €	13,97%
tranche 1 (de 0 à 20 m <sup>3</sup> )	0,4208 €	0,4794 €	13,98%
tranche 3 (de 101 à 1000 m <sup>3</sup> )	0,6308 €	0,7191 €	13,98%
tranche 4 (au-delà de 1000 m <sup>3</sup> )	0,2887 €	0,3063 €	13,98%
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )	55,04 €	59,34 €	+6,00%
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,9563 €	1,0726 €	+6,00%
tranche 1 (de 0 à 20 m <sup>3</sup> )	0,6805 €	0,6153 €	-5,90%
tranche 3 (de 101 à 1000 m <sup>3</sup> )	0,7881 €	0,8141 €	+5,99%
tranche 4 (au-delà de 1000 m <sup>3</sup> )	0,4865 €	0,5253 €	+6,00%
<b>Redevances et taxes</b>			
Redevance préservation de la ressource en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,0600 €	0,0600 €	+0,00%
Redevance pollution domestique	0,2800 €	0,2900 €	+3,57%
TVA	5,50%	5,50%	+0,00%

\* Abonnement pris en compte dans la facture 2023

• **Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>**

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part Délégataire	107,02 €	121,98 €	13,98%
Part Collectivité	135,95 €	144,09 €	5,99%
Agence de l'Eau - Redevance prélèvement	7,20 €	7,20 €	0,00%
Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	33,60 €	34,80 €	3,57%
TVA	15,61 €	16,54 €	6,52%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>299,38 €</b>	<b>325,01 €</b>	<b>8,56%</b>
<b>% Variation COLLECTIVITE*</b>	<b>2,71 €</b>	<b>2,71 €</b>	<b>0,00%</b>
% de la part fixe sur la facture HT	39,24%	39,24%	
Prix libérateur du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup> selon arrêté du 28/04/2016	0,00177 €	0,00177 €	
<b>DELEGATAIRE</b>			<b>9,51%</b>



**Repères :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données au 1<sup>er</sup> janvier 2023), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,21 €/m<sup>3</sup> TTC.  
Par ailleurs, le prix moyen pour les services gérés à l'échelle intercommunale et en délégation est de 2,90 €/m<sup>3</sup> TTC.  
Toujours d'après le SISPEA, le prix moyen de l'eau sur le bassin RMC est de 2,59 €/m<sup>3</sup> TTC.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2024, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 2,87 €/m<sup>3</sup>

■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

- Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestique	1 074 956,13 €	1 073 604,36 €	-0,1 %
Recettes de volume exporté			
Autres recettes	2 494,35 €	2 515,37 €	0,8 %
<b>Total des recettes</b>	<b>1 077 450,48 €</b>	<b>1 076 119,73 €</b>	<b>-0,1 %</b>

Les autres recettes comprennent notamment la perception du fermage pour les baux agricoles des terrains acquis par le SIE dans les périmètres de protection des puits et le produit de redevance d'occupation du domaine public pour les antennes de communication Wimax et Infracos/SFR sur les réservoirs.

- Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	868 600 €	927 000 €	+ 5,9 %
Autres recettes			
Autres recettes	126 100 €	121 500 €	-3,6 %
Produits accessoires	51 000 €	42 800 €	-16,1 %
<b>Total des recettes</b>	<b>1 045 700 €</b>	<b>1 091 300 €</b>	<b>+ 4,3 %</b>

Les autres recettes correspondent au produit des travaux attribués à titre exclusif en vertu du contrat de délégation (branchement neufs)

Les produits accessoires correspondent aux recettes provenant du règlement de service (frais d'accès, ouverture/fermeture de branchement, facturation conjointe de l'assainissement etc...)

■ **Indicateurs de performance du service de l'eau potable**

■ **QUALITE DE L'EAU**

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autoccontrôle.

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :  
Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes \* 100

S'agissant du contrôle sanitaire de l'ARS, 37 prélèvements ont été réalisés sur :  
- La production (eau mise en distribution en sortie de station de traitement) : 12 dont 6 pour les paramètres bactériologiques et 12 pour les paramètres physico-chimiques  
- La distribution : 29

Il y a eu également 1 analyse en eau brute sur les puits 1,2 et 4 mais pas sur le 3 en raison de l'arrêt du puits.  
La répartition des analyses et des résultats est donnée dans le tableau suivant :

	Eau Brute		Eau traitée		Eau distribuée	
	Paramètres bactériologiques	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	3	3	6	8	30	30
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	3	0	0
% de conformité	100 %	100 %	100 %	62,5 %	100 %	100 %

Les indicateurs sur la conformité des analyses sont donc les suivants :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	39	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	41	3	92,6 %	Chloroformil – R471811

A noter trois dépassements de la limite de qualité sur le paramètre Chloroformil R471811 au point de mise en distribution, les 26/09/2023, 30/10/2023 et le 21/11/2023. Limite de qualité fixée à 0.1Ug/l pour des valeurs respectives de 0.216, 0.291 et 0.173 Ug/l

Le Chlorothalonil (fongicide interdit en France depuis 2020) est un métabolite. Cette molécule fait partie des sous-produits nouvellement recherchés par l'ARS depuis août 2023.

La limite de qualité pour les pesticides ou leurs résidus est fixée à 0,100 µg/L.

Il est important de préciser que le statut de la molécule Chlorothalonil R471811 a évolué consécutivement à l'avis rendu par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) le 29 avril 2024.

En effet, l'ANSES a réévalué les connaissances en matière de toxicité sur la base de nouvelles études produites à sa demande. Sur cette base, la molécule n'est plus considérée comme pertinente et que dès lors elle n'obéit plus à la limite de qualité de 0,1 µg/L.

En revanche, une valeur de vigilance sanitaire de 0,9 µg/L a été définie.

Les dépassements de la valeur de 0,1 µg/L constatés depuis 2023 ne sont donc plus à considérer comme des dépassements de la limite de qualité ou comme des non-conformités.

La fiche d'information produite par l'ARS pour être jointe à la facture d'eau (voir page 37) indique une classe de qualité B et précise que « Sur le plan physico-chimique l'eau est non-conforme aux limites de qualité. (avis ANSES rendu en 2024) »

Parallèlement au contrôle sanitaire de l'ARS l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

	Nombre de prélèvements réalisés SAUR	Type d'analyse	% de conformité	Paramètres non conformes
Eau brute arrivée station	41	Physico-chimique-	-	-
Eau traitée station	10	Bactériologie (2) Physico-chimique (10)	80 %	Chlorothalonil
Réseau	16	Bactériologie (10) physico-chimique (16)	100 %	

#### PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable. Il fait également partie des indicateurs transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

##### Puits de THOREY 1

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture

60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

##### Puits de THOREY 2

80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
------	--

##### Puits de THOREY 3

80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
------	--

##### Puits de THOREY 4

80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
<b>80 %</b>	<b>valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,</b> <small>calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable</small>

Les périmètres de protection, prévus par l'article L1321-1 et suivants du code de la santé publique, ont été établis pour les puits de SAINT GERMAIN DU PLAIN par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 5 avril 2007.

L'ensemble des travaux et servitudes résultants de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007 ont été mis en oeuvre.

#### CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

##### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.  
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

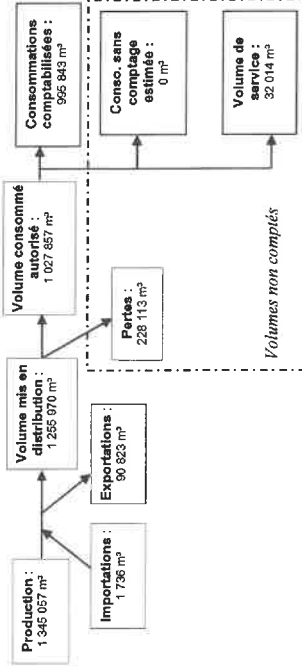
		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b>			
<i>réf. : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires</i>			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b>			
<i>(rapport : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)</i>			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>110</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points.  
(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (ONEMA devenue Agence Française de Biodiversité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis Office Français de la Biodiversité par la loi du 24 juillet 2019) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

Ce chiffre est identique à celui de 2021.

**■ PERFORMANCE DU RESEAU**



Les consommations sans comptage (en particulier pour la défense incendie) sont de zéro en 2023 comme en 2022, elles étaient évaluées à 1003 m³ par l'exploitant en 2021.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, lavage de conduite après travaux ou réparation...) sont évalués à 32 014 m³ par l'exploitant soit 3,1 % du volume consommé autorisé et 2,5 % du volume mis en distribution sans qu'ils soient toutefois justifiés par l'exploitant.

● **Indicateurs réglementaires**

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Rendement du réseau de distribution (%)	2019	2020	2021	2022	2023
	67,2 %	70,2 %	81,98 %	77,42 %	83,06 %

Le rendement est bien supérieur à celui de l'année précédente.

Pour rappel : la comparaison par rapport à 2021 est cependant tronquée puisque les deux compteurs sortie usme sur-comptaient les volumes envoyés sur le réseau (modification de fonctionnement du réseau pendant les travaux du réservoir de St Vincent en Bresse avec ouverture de vannes entre sous-secteurs de comptage)

Les indicateurs tel que ILP, ILVNC sont eux aussi, par la fait, incomparables avec les années précédentes.

**Récapitulatif :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement moyen est de 81,3 %  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 79,9 %.

**- rendement minimum admissible**

Le décret du 21 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-7-1 du C.G.C.T.) à savoir :  
85 % ou (65 % + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m<sup>3</sup>/km/j.

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement minimal	66,2 %	66,34%	66,23 %	66,25 %	66,21 %
Selon décret du 21 janvier 2012					

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de :  
65 % + 20 % x ILC = 66,21 % est respecté.

**Récapitulatif :** Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.  
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2021), 12 collectivités (8 en 2021) ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

**- Indice linéaire de pertes en réseau =**

pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	3,0	2,84	1,36	1,82	1,23

L'indice linéaire de perte, véritable indicateur de la performance hydraulique du réseau car indépendant des volumes consommés, est en diminution par rapport à l'année précédente. Cette comparaison est cependant entachée de l'erreur sur l'année 2021, lorsqu'il est comparé aux années antérieures, celui-ci est en amélioration.

**Récapitulatif :** En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), l'indice linéaire de consommation moyen pondéré par la population est de 2,01 m<sup>3</sup>/km/jour

**- Indice linéaire des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	3,4	3,06	1,54	2,02	1,41

**- Indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	6,1	6,7	6,17	6,24	6,05

• Recherche et réparations sur fuites

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'opérations de recherche de fuite	24	22	7	32	16
Linéaire de recherche de fuite en km	17,291	74,59	12,2	49,8	25,8
Nombre de fuites trouvées	13	14	5	14	10
Nombre de réparations de fuites sur branchement	32	43	52	42	54
Nombre de réparations de fuites sur réseau	48	13	15	48	16

■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	4,841	4,435	7,490	2,149	6,207	5,024

Le linéaire de réseau renouvelé est en moyenne de 5,024 km/an sur les 5 dernières années soit un **taux moyen de renouvellement de 0,99 % par an**. Cela correspond à un renouvellement théorique du réseau en moins de 100,8 ans soit au-dessus de la durée de vie des matériaux posés.

Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 1,00 % en moyenne pondérée à la population en 2022 d'après l'observatoire de l'eau du Département et supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65% en 2022 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement version 2024. ( ce qui correspond à une fréquence de remplacement théorique de 150 ans)

■ **DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D 151.0)**

Le délégataire s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

■ **TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES (INDICATEUR P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. Il s'agit du nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000 : Il est de **6,09** en 2023.

■ **TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Il s'agit du pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté : Il est de **98,07 %** en 2023.

■ **TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0)**

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,72 %	0,80 %	1,05 %	1,06 %	1,56 %

■ **Financement des investissements du service de l'eau potable**

■ **TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Extensions	
Commune de THUREY « lotissement le Grand Crouilly » 147 ml en PVC dn 63 mm pour alimenter des parcelles constructibles	13 000 €
Renouvellement	
Commune de l'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE « route de guerfand - RD 38 »	
Renouvellement de la conduite existante par une conduite en fonte dn 200 mm sur un linéaire 1063 m et PEHD dn 250 mm sur 120 m, reprise de 8 branchements.	220 000 €
Commune de BAUDRIERES « Boulay – la Tenarre »	
Renouvellement de la conduite existante par une conduite en fonte dn 200 mm sur un linéaire de 807 m et reprise de 19 branchements.	146 000 €
Commune de MONTRET « rue de l'étang Guillon »	
Renouvellement de la conduite existante par une conduite en PVC dn 125 mm sur 520 m, PVC dn 90 mm sur 210 m et reprise de 21 branchements.	95 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « chemin de la mare caillat »	
Renouvellement de 75 m de conduite en PVC dn 63 mm, 368 m de PVC dn 140 mm et reprises de 21 branchements.	72 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « rue du pré Chauinois »	
Renouvellement de 337 m de conduite en PVC dn 63 mm et reprise de 13 branchements.	49 000 €
Commune de SERRIGNY EN BRESSE « rue du bourg »	
Renouvellement de 430 m de conduite en PVC dn 125 mm.	52 000 €
Commune de THUREY « lotissement le grand Crouilly »	
Renouvellement de 162 m de conduite en PVC dn 63 mm et reprise de 1 branchements.	13 000 €
Communes de VERISSEY / SIMARD « la verotte – le Meix Vaillant »	
Renouvellement de 481 m de conduite en PVC dn 63 mm, 41 m de PVC dn 110 mm, 124 m de PEHD dn 50 mm et reprise de 3 branchements.	88 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « rue Bruchet »	
Renouvellement de 419 m de conduite en PVC dn 140 mm et reprise de 29 branchements.	105 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « rue de la Chapelle »	
Renouvellement de 415 m de conduite en PVC dn 140 mm et reprise de 30 branchements.	135 000 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « route de Louhans »	
Renouvellement de 20 m de conduite en PVC dn 160 mm, 615 m de fonte dn 200 mm et reprise de 30 branchements	300 000 €

Ce sont 6 027 ml de réseau qui ont été posés, et 175 branchements qui ont été repris pour un montant total de travaux de 1 275 000 €.

Le syndicat a réalisé les travaux de réfection du réservoir de l'Abergement Sainte Colombe.

## TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

### -Renouvellement des branchements :

L'ancien contrat d'affermage et son avenant n°2 (article 2) prévoyait que le délégataire renouvellerait 20 branchements par an en moyenne lissée sur 3 ans augmentés de 60 branchements par an entre 2008 et 2011.

La fin du précédent contrat montrait que l'engagement n'était pas respecté et qu'il manquait 16 branchements à renouveler.

En réponse à la demande du syndicat sur l'état de réalisation des obligations contractuelles, le délégataire SAUR, par courrier en date du 26 septembre 2017, s'est engagé à rattraper le retard de 16 branchements sur le nouveau contrat.

Les branchements renouvelés par SAUR en 2017 et 2018 ont été affectés en partie au rattrapage des obligations de l'ancien contrat.

Le nouveau contrat prévoit le renouvellement de 50 unités branchement (1 unité de 0 à 10 mètres puis 1 unité par tranche de 5 mètres supplémentaires).

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total sur le contrat
Réalisé en unités branchement	0	31	19	34	121	13	72	290
Engagement contractuel en unités branchement	50	50	50	50	50	50	50	350

### -Renouvellement des compteurs :

512 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2023. L'âge moyen du parc de compteurs est de 8.63 ans environ.

Au 31 décembre 2023, il reste 1 401 compteurs âgés de plus de 15 ans soit environ 16 % du parc de compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 15 ans (article 23 du contrat).

### -Renouvellement des équipements électro-mécaniques :

Plusieurs interventions de maintenance préventive ou curative ont été effectuées par le délégataire sur des équipements au titre de la garantie de renouvellement. La répartition entre renouvellement programmé ou patrimonial (RP) et non programmé ou fonctionnel ou garanti (RNP) est issue du plan prévisionnel de renouvellement du contrat. Les montants sont ceux issus du rapport du délégataire.

Tableau des opérations de renouvellement

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Date de l'intervention	Clause de renouvellement	Type d'intervention	Valeur RAD 2023
THOREY puits 3	Débitmètre C33		Programmé 2023		1 063 €
THOREY puits 2	Débitmètre C32		Programmé 2023		1 063 €
THOREY puits 1	Débitmètre C31		Programmé 2023		1 063 €
Station de traitement	Automate filtronic		Programmé 2023		5 025 €
Station de traitement	Automate de traitement		Programmé 2023		10 688 €
Station de traitement	Coffret télésurveillance		Programmé 2023		3 188 €
Station de traitement	Coffret filtronic		Programmé 2023		3 188 €

Station de traitement	Télésurveillance	Programmé 2023	3 563 €
Station de traitement	Armoire électrique traitement	Programmé 2023	14 471 €
Station de traitement	Pompe de reprise direction réservoir Abergement n°2	Programmé 2019	Remplacement 15 011 €

D'autres équipements prévus comme à renouveler dans le programme prévisionnel de renouvellement, ne l'ont pas encore été :

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Année	Valeur non actualisée PRP du contrat en €
Puits 1	Transformateur	RP	2017	10938 €
Puits 2	Transformateur	RP	2017	10938 €
Complage VEG Louhansais C030 St Usage Les Rippos	Débitmètre	RP	2017 + 2028	1625 €
Complage C030 VEG Louhansais St Usage Les Rippos	Electronique déportée	RP	2021	438 €
Station de traitement du Nassyey	Pompe de reprise direction St Vincent n°3	RP	2022	14 971 €
Station de traitement du Nassyey	Robinetterie traitement	RP	2023	5 016 €

### -Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :

65 branchements neufs ont été réalisés par SAUR en 2023 sur les communes

- de :
- o BAUDRIERES : 4
  - o L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE : 13
  - o MONTRET : 3
  - o OURLOUX SUR SAONE : 13
  - o SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE : 8
  - o SAINT GERMAIN DU PLAIN : 5
  - o SAINT MARTIN EN BRESSE : 2
  - o SIMARD : 3
  - o LESSARD EN BRESSE : 4
  - o SAINT ETIENNE EN BRESSE : 2
  - o SAINT VINCENT EN BRESSE : 1
  - o THUREY : 6
  - o VERISSEY : 1

## BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'existe plus de branchements en plomb recensés sur le réseau du syndicat.

## ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	NC €	NC €
Remboursements au cours de l'exercice	66 998,70 €	68 807,71 €
dont en intérêts	9 567,54 €	8 767,49 €
dont en capital	57 341,16 €	58 141,22 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	269 159,00 €	269 422,00 €	280 217,00 €	280 455,00 €	269 735,00 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Extensions	
Renouvellement	
Commune d'OUROUX SUR SAONE « rue Chauassin » Renouvellement de 220 m de conduite en PVC dn 63 mm et reprise de 13 branchements.	68 500 €
Commune d'OUROUX SUR SAONE « route de l'Abergement » Renouvellement de la conduite existante par 590 m de conduite en fonte dn 150 mm, 70 m de PEHD dn 50 mm et reprise de 26 branchements.	282 220 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « rue des étables – rue des Alliers » Renouvellement de la conduite existante par 195 m de PVC dn 110 mm, 95 m de PVC dn 63 mm et la reprise de 21 branchements.	76 600 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « rue des Angles » Déournement de la conduite, pose de 240 m de PVC dn 63 mm et reprise de 18 branchements.	62 480 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « rue des Bruyeres » Renouvellement de la conduite existante par 270 m de PVC dn 63 mm, 100 m de PEHD dn 40 mm et la reprise de 11 branchements.	77 550 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « impasse grande rue de Marosse » Renouvellement de la conduite existante par une canalisation en PVC dn 63 mm et la reprise de 3 branchements.	18 500 €
Commune de MONTCOY « le bourg – RD 35 » Renouvellement de la conduite existante par 410 m de PVC dn 140 mm, 190 m de PVC dn 125 mm, 130 m de PEHD dn 160 mm et la reprise de 12 branchements.	214 200 €

Ce sont 2570 ml de réseau qui sont prévus en renouvellement avec reprise de 106 branchements pour un total de travaux de 800 000 € environ.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2022	2023
montants des abandons de créance	646,00 €	487,00 €
dont part déléataire	646,00 €	487,00 €
dont part collectivité	NC	NC
nombre de demandes reçues	NC	NC
nombre d'aides accordées	NC	NC
montants des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part déléataire	NC	NC
dont part collectivité	NC	NC

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2022	2023
-	Néant	Néant



## ■ Note de l'Agence de l'Eau

**L'agence de l'eau adresse chaque année à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.**

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

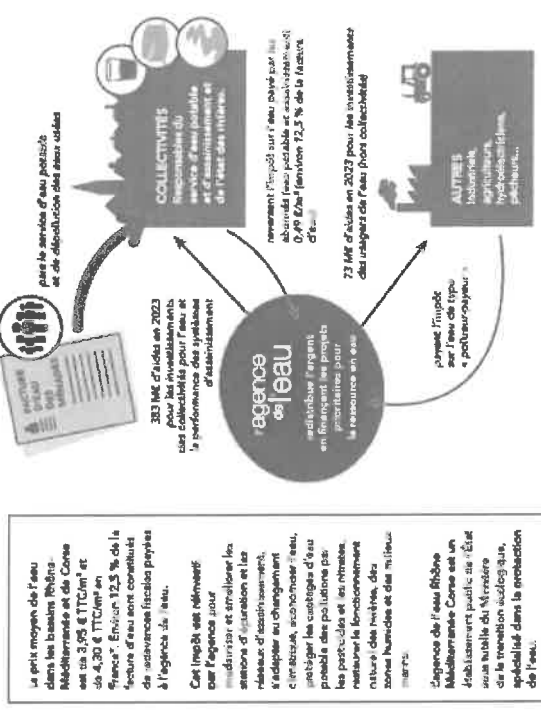
Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, reproduite ci-dessous, est disponible à l'adresse internet suivante : [https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2023-03/aemc\\_2023\\_notice\\_aux\\_maires\\_v3\\_biubana\\_web.pdf](https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2023-03/aemc_2023_notice_aux_maires_v3_biubana_web.pdf)

ÉDITION 2024

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières. Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



**SAUVONS L'EAU!**

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides\* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**  
(84,6 millions €)  
90 opérations/réalisation de travaux de réajustement ou remplacement des équipements d'irrigation... permettant d'économiser 6,15 millions m<sup>3</sup> soit la consommation annuelle d'un village de 120 000 habitants.
- **Pour sécuriser l'alimentation en eau potable**  
(36,7 millions €)  
90 opérations ont amélioré la qualité de l'eau et permis de protéger la ressource 14,62 km<sup>3</sup> d'eau.
- **Pour dépolluer les eaux**  
1135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement  
32 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, valent pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à réduire leur besoin d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.
- **Pour réduire les pollutions industrielles**  
(10 millions €)  
6119 kg de microplastics extraits dans les émissions industrielles.
- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**  
(7,3 millions € pour les cartages prioritaires et ressources stratégiques pour le lin et 4,9 millions € pour l'agriculture)  
1 nouveau cartage agricole du SDAGE Rhône-Méditerranée est engagé en plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des herbicides. En fin de période de cartage, les agriculteurs peuvent bénéficier de services de conseil pour rendre possible une eau potable. 4,9 millions € consacrés à la protection agricole pour récupérer ou restaurer les parcelles (matériel, engrais, services agro-écologiques, etc.) et améliorer la qualité de l'agriculture.
- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et mieux gérer, et préserver la biodiversité**  
(85,5 millions €)  
22,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et ouvrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements effectués dans les installations de captage d'eau, allongent les trajets, corrigent les écoulements, évitent les prises d'eau de bords, et les opérations de nettoyage et entretien de rivières. Les opérations de restauration sont au total de 2,630 ha de zones humides ont été créées ou restaurées. L'agence a également financé la création d'un réseau de 10 km de rivières à destination des zones humides et les opérations de restauration des zones humides des sites spécialisés permettant de réduire les effets de crues sur les berges des canaux de dérivation au 2 ha d'herbier.
- **Pour la sobriété internationale**  
(5,3 millions €)  
60 opérations engagées dans la lutte contre l'usage d'équipements ou l'entretien de véhicules (eau, à usage potabile et à l'assainissement) dans 22 sites en assainissement.

\* montant des aides attribuées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITE DE L'EAU

2024

Pour les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux d'habitat (EPLH), les agences de l'eau ont financé 1,2 milliard de travaux d'investissement en 2024, soit 30% de plus qu'en 2023. Les communes ont financé 1,2 milliard de travaux d'investissement en 2024, soit 30% de plus qu'en 2023.



Pour financer les investissements, les agences de l'eau ont financé 1,2 milliard de travaux d'investissement en 2024, soit 30% de plus qu'en 2023. Les communes ont financé 1,2 milliard de travaux d'investissement en 2024, soit 30% de plus qu'en 2023.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



\* Les données indiquées sont les crédits alloués par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement des opérations de production et de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Les données indiquées sont les crédits alloués par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement des opérations de production et de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

État écologique des cours d'eau  
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique publique de mise aux normes des points de pollution, le regain à 1990, ce sont 30 tonnes de nitrates annuelles qui ont été évacuées par le traitement à l'usine de la Jonc. La mobilisation des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Midi est en bon état. Pour les rivières d'eau d'appartenance amont à bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation de lit des rivières et les barrages et les seuils qui bloquent les versants d'eau, les pollutions par les pesticides et les produits de substances dangereuses ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces problèmes, 91% de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Chassez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'Agence de l'eau.

**Bassin Rhône-Méditerranée**

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20% du territoire à usage agricole et industriel
- > 60% de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

**Bassin de Corse**

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE  
2,4, allée de l'Inde / 69103 Lyon Cedex 03  
Tél : 04 72 17 26 00  
www.agence-eau-rmc.fr

AGENCE DE L'EAU  
CORSE  
1, rue de la République  
20100 Ajaccio  
Tél : 04 97 71 26 00  
www.agence-eau-corse.fr

**Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé**

La fiche d'information établie par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et jointe à la facture d'eau en application de la circulaire DGS/SA/98/15 du 19 février 1998 et de l'arrêté du 10 juillet 1998 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation est reproduite ci-dessous :

**ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**ARS**

**QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?**

**ZONE DE DISTRIBUTION : CHALON SUD EST**

**2023**

La recherche de molécules de dégradation des pesticides chlorobenzotriazole et chlorobenzotriazole (CBZT) dans l'eau distribuée à des concentrations supérieures à la limite de qualité (LQ) a été effectuée en 2023. Les résultats de cette recherche sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les concentrations en CBZT sont inférieures à la valeur seuil de 0,1 µg/L. Les concentrations en CBZT sont inférieures à la valeur seuil de 0,1 µg/L. Les concentrations en CBZT sont inférieures à la valeur seuil de 0,1 µg/L.

**PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU**

Paramètre	Unité	Valeur seuil (µg/L)	Valeur mesurée (µg/L)
Chlorobenzotriazole (CBZT)	µg/L	0,1	0,05
Chlorobenzotriazole (CBZT)	µg/L	0,1	0,05

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le terme "particules" regroupe plusieurs substances inorganiques et organiques présentes dans l'eau distribuée. Les concentrations en particules sont inférieures à la valeur seuil de 0,1 µg/L. Les concentrations en particules sont inférieures à la valeur seuil de 0,1 µg/L. Les concentrations en particules sont inférieures à la valeur seuil de 0,1 µg/L.

**Tableau récapitulatif des indicateurs**

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2023
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	17 424
D102.0	oui	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,71
D151.0	si CCSP	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	2
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100%
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	39
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	92,10%
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	41
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	3
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	110
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	83,06
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km <sup>3</sup>	1,41
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km <sup>3</sup>	1,23
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,99
P108.0	oui	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m <sup>3</sup>	487
P151.1	si CCSP	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	8,09
P152.1	si CCSP	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	98,07
P154.0	si CCSP	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,56
P155.1	si CCSP	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,04

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**  
M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

#### 8.8 Environnement

#### **C2024-154 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SICED Bresse Nord**

Le SICED a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DECISION : DONT ACTE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

A large, stylized handwritten signature in black ink.



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024

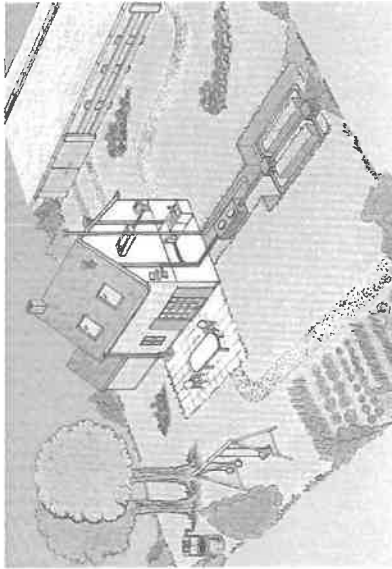


SICED  
BRESSE NORD



# Rapport annuel d'activité 2023

*Service Public d'Assainissement Non Collectif*  
**SPANG**



SPANG du SICED Bresse Nord  
391 rue des Autelins - 71310 SERLEY  
Tél : 03 85 76 93 48  
[spang@sicedbressenord.fr](mailto:spang@sicedbressenord.fr)

## SOMMAIRE

<b>1) PRESENTATION DU SERVICE.....</b>	<b>65</b>
1.1) Prestations assurées dans le cadre du service.....	66
1.2) Activités du service.....	66
1.3) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	68
<b>2) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>69</b>
<b>3) INDICATEURS DE PERFORMANCE : SYNTHESE DES CONTROLES REALISES EN 2023.....</b>	<b>71</b>
3.1) Les installations neuves (habitations neuves et installations réhabilitées).....	71
3.2) Les contrôles périodiques.....	71
3.3) Les contrôles de vente.....	72
3.4) Les installations entretenues par le service vidange.....	72
<b>4) RECAPITULATIF FINANCIER DE L'ANNEE 2023.....</b>	<b>74</b>
4.1) Le Compte administratif 2023.....	74
4.2) Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement.....	74
4.3) Répartition des dépenses et recettes d'investissement.....	75
<b>5) FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET EVOLUTION DU SERVICE.....</b>	<b>76</b>

## 1) Présentation du service

Dans le cadre de la protection des ressources en eaux, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 31 décembre 2006) a imposé à l'ensemble des communes du territoire, de créer, avant le 31 décembre 2005, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La responsabilité de ces services a été confiée aux maires. Cependant, cette compétence peut être transférée à des structures intercommunales.

Pour répondre à cette obligation, les élus des 46 communes adhérentes au SICED Bresse Nord ont choisi de déléguer cette compétence à leur syndicat par délibération du 29 juin 2005. Le maire ayant conservé son pouvoir de police. La modification des statuts du syndicat et le transfert de cette compétence ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2005. Le service a été mis en place en avril 2006 avec l'arrivée d'un premier technicien et les premiers contrôles sur les installations neuves ont démarré le 10 juin 2006.

Afin de gérer l'ensemble des missions afférentes au service, 3 techniciens assurent les missions de contrôle sur le terrain et la gestion administrative du service au bureau.

Concernant le financement de ce service, celui-ci est considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il doit donc avoir un budget bien spécifique et doit être séparé du budget principal du syndicat.

Dans le but de développer et de compléter le service rendu aux usagers, des compétences facultatives peuvent être prises par le service. Le SPANC a ainsi pris la compétence entretien – vidange en 2010 ainsi que la compétence réhabilitation en 2014.

Entre 2015 et 2018, le SPANC a animé un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. Des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont permis de financer un programme de réhabilitation de 377 installations d'assainissement.

### 1.1) Prestations assurées dans le cadre du service

Le service d'assainissement non collectif, assure les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, complété par une contre visite si cela est nécessaire,
- les contrôles diagnostics de l'existant,
- les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, réalisés après un premier contrôle (diagnostic ou neuf) et effectués tous les 6 ans (périodicité adoptée par l'assemblée délibérante),
- les contrôles réalisés dans le cadre de la vente d'un bien immobilier,
- l'entretien – vidange des installations d'assainissement non collectif pour les personnes souhaitant utiliser ce service,
- l'animation et la coordination de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

### 1.2) Activités du service

Le nombre des contrôles effectués dans le cadre du service est établi dans le tableau suivant :

Prestations		2022	2023	Variation
				\$
Contrôles des installations	Contrôle de conception d'installation neuve	50	51	+ 2 %
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	67	59	- 12 %
Contrôles des installations	Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	44	36	- 18 %
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	114	130	+ 14 %
	Contre visite suite au contrôle de bonne exécution	0	0	/
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	638	714	+ 12 %
	Contrôle de vente	207	151	- 27 %
	<b>TOTAL</b>	<b>1 120</b>	<b>1 141</b>	<b>+ 2 %</b>



Nombre d'installations d'assainissement non collectif présentées sur le territoire du SICED Bresse Nord :

Nom des communes adhérentes	Diagnostic de l'existant réalisé	Synthèse du zonage	Nombre d'installations estimé d'ANC par commune
Abergement-Saint-Colombe	OUI	Terminée	342
Allériot	OUI	Terminée	154
Authumes	OUI	Terminée	165
Baudrières	OUI	Terminée	407
Beauvervals	OUI	Terminée	68
Bellevèvre	OUI	Terminée	196
Bosjean	OUI	Terminée	195
Bouhans	OUI	Terminée	110
Dameray	OUI	Terminée	109
Dampierre-en-Bresse	OUI	Terminée	123
Devrouze	OUI	Terminée	179
Dicenne	OUI	Terminée	206
Frangy-en-Bresse	OUI	Terminée	400
Fretterans	OUI	Terminée	157
Guerfand	OUI	Terminée	101
Juil	OUI	Terminée	163
La Chapelle-Saint-Sauveur	OUI	Terminée	467
La Chaux	OUI	Terminée	164
La Racineuse	OUI	Terminée	105
Lays-sur-le-Doubs	OUI	Terminée	108
Le Planois	OUI	Terminée	72
Le Tartre	OUI	Terminée	68
Lessard-en-Bresse	OUI	Terminée	142
Mervans	OUI	Terminée	363
Montcoy	OUI	Terminée	59
Montjay	OUI	Terminée	144
Mouthier-en-Bresse	OUI	Terminée	300
Ouroux-sur-Saône	OUI	Terminée	216
Pierre-de-Bresse	OUI	Terminée	187
Pouffians	OUI	Terminée	127
Saint-Bonnet-en-Bresse	OUI	Terminée	333
Saint-Christophe-en-Bresse	OUI	Terminée	343
Saint-Etienne-en-Bresse	OUI	Terminée	139
Saint-Germain-du-Bois	OUI	Terminée	449
Saint-Germain-du-Plain	OUI	Terminée	241
Saint-Martin-en-Bresse	OUI	Terminée	426
Saint-Maurice-en-Rivière	OUI	Terminée	248
Sens-sur-Seille	OUI	Terminée	241
Serley	OUI	Terminée	306
Serrigny-en-Bresse	OUI	Terminée	86
Simard	OUI	Terminée	329
Thurey	OUI	Terminée	223
Torpes	OUI	Terminée	264
Tronchy	OUI	Terminée	119
Versey	OUI	Terminée	32
Villegaudin	OUI	Terminée	96
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>9 472</b>

### 1.3) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le tableau suivant est un indicateur qui renseigne sur l'organisation du service et sur les prestations assurées. Il permet également de comparer ce service avec les autres collectivités nationales concernant l'avancement de l'organisation ou des prestations mises en œuvre.

	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (réalisation du zonage d'assainissement)	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif :	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>130</b>

## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

L'assemblée délibérante définit chaque année les tarifs à appliquer au cours de l'année. Le récapitulatif des redevances du service durant l'année 2023 est présenté dans le tableau suivant :

### Les redevances appliquées pour le service de contrôle :

Date de la délibération	Objets	Montants de la redevance / Acte
	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	105 €
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	85 €
	Contre visite suite au contrôle de bonne exécution	85 €
	Diagnostic périodique de bon fonctionnement	115 €
	Diagnostic dans le cadre de la vente	150 €
	Avis sur certificat d'urbanisme	85 €
	Refus diagnostic, contrôle de bon fonctionnement	575 €
	Redevance pour non réalisation des travaux suite à l'achat d'un bien immobilier	950 €
	Redevance pour visite d'inspection avec passage caméra	150 €

### Les recettes liées à l'exploitation du service :

Types de la recette	Année 2022	Année 2023	Variations
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	11 700 €	11 550 €	-1 %
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée et contre visite	12 640 €	14 110 €	+ 12%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	73 370 €	82 110 €	+ 12%
Contrôle dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	24 840 €	22 650 €	- 9%
<b>TOTAL</b>	<b>122 550 €</b>	<b>130 420 €</b>	<b>+ 6%</b>

### Les redevances appliquées pour le service d'entretien vidange :

Les redevances du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif sont fixées annuellement par l'assemblée délibérante.

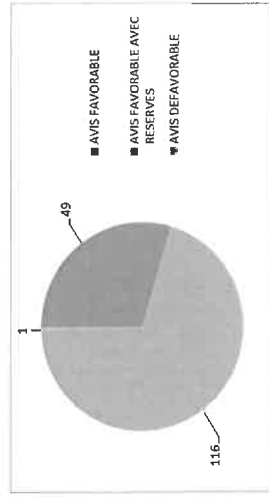
Les tarifs appliqués pour l'année 2023 sont indiqués ci-dessous :

Désignation des prestations programmées	PRESTATIONS PROGRAMMEES (dans les 2 mois)	PRESTATIONS URGENTES
	Prix unitaire / acte	Prix unitaire / acte
Vidange d'une fosse de 0 à 2 000 litres	160 €	287 €
Vidange d'une fosse de +2 000 litres à 5 000 litres inclus	186 €	307 €
M3 supplémentaire vidangé au-dessus de 5 000 litres dans le cadre d'une vidange de fosse	27 €	41 €
Vidange d'une microstation d'un volume inférieur ou égal à 3 000 litres	193 €	307 €
M3 supplémentaire au-delà de 3 000 litres dans le cadre d'une vidange de microstation	27 €	41 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse tous volumes compris dans le cadre d'une vidange de fosse ou de microstation	41 €	41 €
Débouchage-curage canalisation dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse (tarification au prorata du temps passé) – l'heure	135 €	148 €
Dégagement d'un regard de visite non accessible	115 €	128 €
Déplacement sans intervention	93 €	139 €

### 3) Indicateurs de performance : synthèse des contrôles réalisés en 2023

#### 3.1) Les installations neuves (habitations neuves et installations réhabilitées)

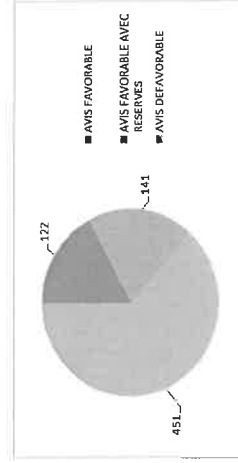
	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	TOTAL
Nombre de vérifications de fin de travaux	49	116	1	166
Pourcentages	29.5 %	70 %	0.5 %	100%



Les avis favorables avec réserves concernant les nouvelles installations s'expliquent par le fait que le jour du contrôle, certains éléments de l'installation n'étaient pas encore terminés (ex : les ventilations de la fosse toutes eaux) ou que certains documents administratifs n'avaient pas encore été obtenus (ex : autorisation de rejet).

#### 3.2) Les contrôles périodiques

	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	TOTAL
Nombre de vérifications périodiques	122	141	451	714
Pourcentages	17 %	20 %	63 %	100 %



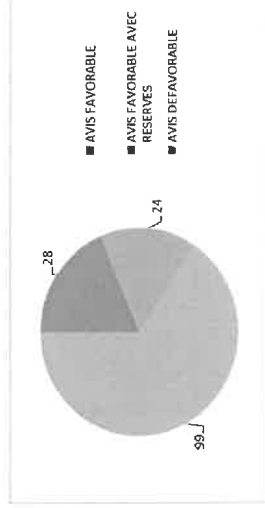
Les installations jugées défavorables ne seront pas toutes à réhabiliter en urgence. L'avis donné sur l'installation concerne plus particulièrement la conception de

l'installation (présence d'un prétraitement complet ou non, dimensionnement des ouvrages...) et son état (présence de cassure, de corrosion,...).

Le SPANC reste à la disposition des personnes souhaitant réhabiliter, pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches.

#### 3.3) Les contrôles de vente

	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	TOTAL
Nombre de contrôles de vente	28	24	99	151
Pourcentages	18.5 %	16 %	65.5 %	100 %



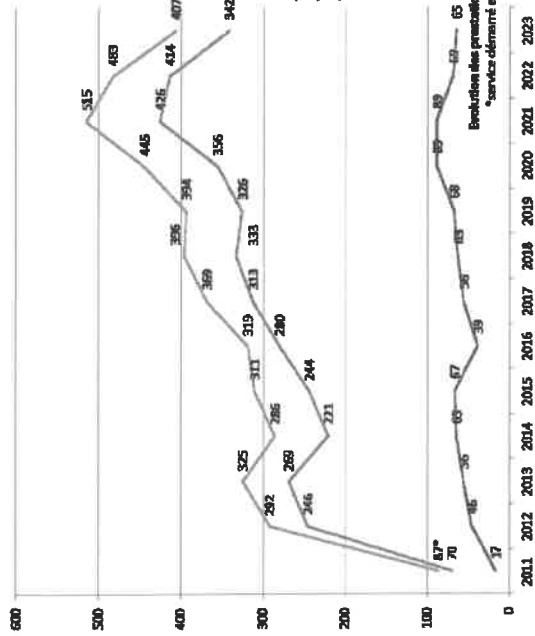
Depuis la parution de la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les notaires ont désormais l'obligation de transmettre au SPANC les informations relatives au nouvel acquéreur (nom, adresse, date de la vente). Le SPANC peut ainsi contacter les nouveaux acquéreurs pour leur rappeler leurs obligations en matière de remise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif, si celui-ci a été jugé non conforme. L'acquéreur dispose d'un délai de 1 an suite à la date de la signature de l'acte de vente pour réaliser les travaux de remises aux normes.

#### 3.4) Les installations entretenues par le service vidange

	Prestations programmées	Prestations urgentes	TOTAL
Installations vidangées	342	65	407
Pourcentages	84 %	16 %	100 %

L'entreprise retenue pour effectuer les prestations d'entretien des installations d'assainissement individuel est l'entreprise VALVERT Régionale d'Assainissement (ZA de la Fontaine – 01290 CROTTET).

La moyenne mensuelle des commandes pour l'année 2023 est de 34 commandes. Cette moyenne est inférieure de 15 % par rapport à 2022 (40 commandes mensuelles).



Pour pouvoir effectuer une vidange, le particulier doit remplir un bon de commande qu'il doit retourner directement au SPANC (téléchargeable sur le site internet du SICED), disponible auprès du SPANC et des Mairies). Le SPANC se charge alors de transmettre les bons de commande à l'entreprise qui prend contact par la suite avec le particulier pour fixer une date d'intervention.

Le particulier reste libre de passer par le service mis en place par le SPANC ou de choisir directement l'entreprise agréée de son choix.

L'entreprise en charge de la vidange doit remettre au particulier un bordereau de suivi des déchets, permettant d'attester de la prestation effectuée et de la bonne élimination des matières de vidange vers un centre de traitement agréé. Ce bordereau est demandé par les agents du SPANC lors des contrôles pour vérifier le bon entretien de l'installation.

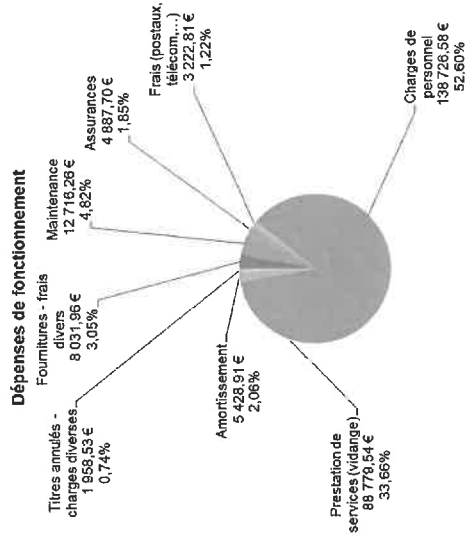


#### 4) Récapitulatif financier de l'année 2023

##### 4.1) Le Compte administratif 2023

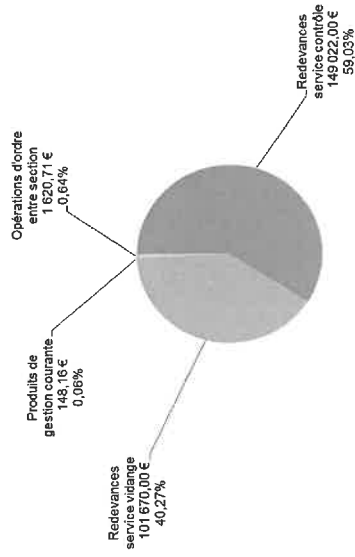
FONCTIONNEMENT	
○ DEPENSES :	263 752,29 €
○ RECETTES :	314 346,64 €
	Résultat : 50 594,35 €
INVESTISSEMENT	
○ DEPENSES :	9 854,94 €
○ Restes à réaliser dépenses :	13 476,00 €
○ RECETTES :	17 869,27 €
	Résultat : - 5 461,67 €
<b>EXCEDENT GLOBAL : 45 132,68 €</b>	

##### 4.2) Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement



\* : Les charges de personnel comprennent les salaires des techniciens, les cotisations ainsi que la part remboursée au budget général dans le cadre de la séparation des budgets. Cette dernière partie a été redistribuée dans les différents postes de dépenses ci-dessus suivant son imputation (salaires des personnels affectés (directrice, secrétaire, comptable,...), frais postaux / téléphone, ...).

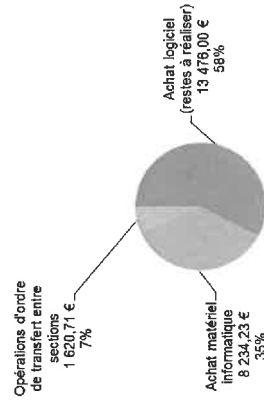
**Recettes de fonctionnement**



**4.3 Répartition des dépenses et recettes d'investissement**

**Dépenses d'investissement :**

**Dépenses d'investissement**



**Recettes d'investissement :**

Recettes	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 428,91 €

**5) Faits marquants de l'année et évolution du service**

L'année 2023 aura vu la modernisation de l'équipement informatique du service avec l'achat de 2 tablettes numériques et du nouveau logiciel de gestion du parc des installations d'assainissement non collectif. Cet équipement sera utilisé sur le terrain pour la réalisation des différents contrôles du service. Les tablettes permettront de renseigner davantage de données et de réaliser les schémas des installations directement sur le terrain. L'objectif étant d'augmenter le nombre des contrôles réalisés sur une année.

Le marché public du service de vidange des ouvrages d'assainissement arrivant à son terme au 31/12/2023, un nouveau marché public a été relancé fin 2023 pour permettre la continuité du service sur 2024. Les prestations de ce service sont assurées par le biais d'une entreprise privée agréée.

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

**5.7 Intercommunalité**

**C2024-155 Présentation du rapport d'activité 2023 du CODEV**

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-166 en date du 15 novembre 2017 décidant de la création d'un conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse Revermont 71, du Canton de Pierre de Bresse et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Vu la délibération 2020-153 en date du 14 octobre 2020 décidant de maintenir le conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Revermont 71, Bresse Nord Intercom' et Terres de Bresse et de le consulter dans les cas et les conditions prévus par le code général des collectivités territoriales,

Le conseil de développement établit un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activité 2023 du conseil de développement.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024

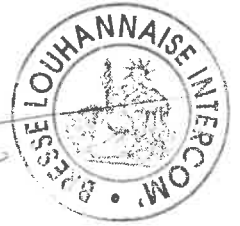


**DECISION : DONT ACTE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



Vie de l'association :  
les réunions statutaires du Conseil de développement en 2023

Instance	Date	Principaux sujets à l'ordre du jour
Conseil d'administration	14 mars	Projet de café débat Projet de compte rendu AG 20 octobre 2022 Projet de rapport d'activité 2022 Nouvelle place vacante avec départ Annick TRUCHOT-BERTHET Participations aux différentes réunions (ateliers PNR, Syndicat Mixte, Communautés de Communes, webinaires régionaux...) Questions diverses
A.G. ordinaire	12 octobre	Rapport moral et d'activité 2022 Evolution dans les places vacantes et remplacements Renouvellement du Conseil d'Administration Participation du CODEV à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs signés par le Pays (TEA, LEADER, etc.) et des démarches engagées par celui-ci (PNR, PAT, révision SCoT, etc.) Projets activités & actions du CODEV (café citoyen...) Questions diverses
Conseil d'administration	7 décembre	Projet de compte rendu de l'assemblée générale du 12 octobre 2023 Election des membres du Bureau Echanges d'informations Organisation du premier café débat « Bresse Débat »

## Rapport d'activité 2023

Au 31 décembre 2023, les membres du Conseil d'Administration élus le 12 octobre 2023 pour la période 2023-2026 sont :

- > Denis JUHE, Président, représentant auprès de Bresse Louhannaise Intercom'
- > Claude GIROD, Vice-Présidente, Projet Alimentaire Territorial
- > Fabrice TERRIER, Secrétaire, Milieux associatifs
- > Jean-Claude BUGAUD, Trésorier, Représentant auprès de Bresse Revermont 71
- > Nadine DIOT, Contrat Local de Santé
- > Marie DEJEAN représentante auprès de Terres de Bresse
- > Joël PROST représentant auprès de Bresse Nord Intercom'
- > POSTE VACANT
- > POSTE VACANT
- > POSTE VACANT

Pour les 3 postes vacants, il n'y a pas eu de candidats lors de l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023.

Suite au Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, les membres du Bureau sont :

- > Denis JUHE Président
- > Claude GIROD Vice-Présidente (poste vacant avant le 7 décembre)
- > Fabrice TERRIER Secrétaire (Emmanuel GARCIA-PIQUERAS avant le 7 décembre)
- > Jean-Claude BUGAUD Trésorier (poste vacant avant le 7 décembre)

Cette liste de dirigeants sera envoyée à la Sous-Préfecture de LOUHANS (le dernier réceptionné date du 14 décembre 2018 avec Denis JUHE comme Président).



La participation au scénario régional « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 »

La région a défini des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans son SRADDET adopté en juin 2020 (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), en élaboration le scénario « Vers une Région à énergie positive et bas carbone 2050 » (RePos) trajectoire Énergie-climat du territoire régional.

Tous les membres du Conseil de développement ont été invités aux webinaires régionaux organisés par la Direction de la Transition Énergétique ; il y en a eu 7 en 2023 :

- Le 8 mars pour la présentation du scénario RePos et du module « Objectifs » de la plateforme OPTER ;
- Le 4 avril pour « Bâtiments : secteurs résidentiel et tertiaire » ;
- Le 2 mai pour « Transports et mobilités » ;
- Le 6 juin pour « Énergies renouvelables électriques » ;
- Le 13 septembre pour « Production de biomasse solide, solaire thermique et chaleur environnementale » ;
- Le 10 octobre pour « Production de gaz renouvelable » ;
- Et le 16 novembre pour « Agriculture et industrie ».

Plus d'informations sur <https://www.bourgoisnefranchecomte.fr/une-region-energie-positive>

La mobilisation par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Invitation du Président du Conseil de développement aux réunions statutaires (comité syndical) qui ont eu lieu

- Le 6 février 2023 (dont la validation du contrat « Territoires en action » (TEA) 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le volet rural du FEDER 2021-2027, la candidature au Plan National pour l'Alimentation PNA sur l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux PAT et la présentation du plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne) ;
- Le 17 avril 2023 (dont la reconnaissance par la DRAAF du PAT en niveau 1, et la validation des rapports d'activité 2022 et les modalités de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la reprise en régie de l'Office de Tourisme) ;
- Le 12 juin 2023 (dont la validation du modèle de convention LEADER 2023-2027 voté le 26 mai 2023 par l'autorité de gestion régionale du FEADER, l'analyse des résultats de l'application du SCOT avec prescription de sa révision et précision des objectifs et modalités de concertation et les validations des candidatures dans le cadre du PAT aux appels à projets PRAAlim 2023 et du programme Mieux manger pour tous) ;
- Le 16 octobre 2023 (dont l'avis sur le PLUJ de Terres de Bresse, la validation de la candidature auprès de la Région pour la demande de classement en PNR et la poursuite de la reprise en régie de l'Office de Tourisme) ;
- Et le 4 décembre 2023 (dont la validation du projet structurant de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projets « Saône-et-Loire 2024 » du Conseil Départemental, des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie CFPFA 2024, la dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, la désignation des membres du collège des socioprofessionnels au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ).

Pays de la Bresse bourguignonne – Conseil de développement  
Validé en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2024

Page 5 sur 8

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a également sollicité des membres du Conseil de développement dans le cadre

- Du Comité de Programmation LEADER (2014-2022 « Entrer dans la transition énergétique » en cours de clôture et 2023-2027 « Accélérer les transitions dans l'attractivité » signé le 28 novembre 2023 financés par le FEADER), également reconnu comme instance de gouvernance locale pour la mise en œuvre du contrat régional Territoires en Action (TEA) signé le 17 juillet 2023 et permettant également de mobiliser le volet rural du FEDER 2021-2027 avec des réunions le 3 avril, 30 mai, 25 septembre et 20 novembre 2023 (+ information le 11 octobre 2023 sur le référent régional pour le Fonds citoyen franco allemand en Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Des études de faisabilité d'un Parc Naturel Régional (PNR) avec les 6 ateliers débats (21.23.27.28 février 2023 et 1<sup>er</sup> et 2 mars), 3 ateliers thématiques (6 mars « Développement économique et transition », 10 mars « Tourisme » et 13 mars « Agriculture ») et 3 réunions du Comité de Pilotage le 16 janvier, 21 avril et 8 septembre 2023) ;
- De l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec le Comité de Pilotage réuni le 3 mai, 20 juin et 12 septembre, une réunion agricole le 20 avril et une réunion participative « Santé Agriculture, Alimentation, Environnement » le 28 septembre (+ les réunions du réseau RARES du 27 avril, le 1<sup>er</sup> octobre et le 12 décembre finalement repoussée au 6 février 2024) ;
- Du suivi du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) avec le webinaire national « Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030 Fonds Vert » du 14 mars 2023, la web-rencontre sur les énergies renouvelables du mardi 28 mars, la rencontre « Faire Tiers-lieu en Saône-et-Loire » du 1<sup>er</sup> juin et un rendez-vous « Tiers-Lieu » le 3 juin à PIERRE-DE-BRESSE, les Assises départementales du Vêlo le 19 septembre, les formations du DLA 71, les différents aides pour les commerces ruraux, l'appel à projets FDVA Fonds pour le développement de la Vie Associative et la diffusion d'un guide à destination des acteurs des ruralités.

S'agissant du Contrat Local de Santé (CLS), il y a notamment eu Arcad'elles le 1er octobre 2023 et les actions des Semaines d'Informations en Santé Mentale (SISM) les 12 et 13 octobre (Formation Premiers Secours), le 20 octobre (journée des jeunes à la cité scolaire) et le 10 novembre (forum « Bien dans son corps, dans sa tête et dans ses baskets ») ainsi que la conférence « Alimentation, santé et plaisir... et si on en parlait ? » du 12 octobre 2023.

+ d'informations sur <https://www.pays-bresse-bourguignonne.com>

La mobilisation par les Communautés de Communes du Pays de la Bresse bourguignonne

Pour Bresse Louhannaise Intercom', le Président du Conseil de développement, habitant à SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, a été invité aux réunions statutaires (Conseils communautaires) qui ont eu lieu

- Le 1<sup>er</sup> février 2023 (dont la validation de l'Opération de Revitalisation du Territoire ORT dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain PVD pour LOUHANS-CHATEAURENAUD et GUISEAUX ainsi que le choix d'un nouveau prestataire pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille) ;
- Le 8 mars 2023 (dont le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, le financement de la Mission Mobilité et le Débat d'Orientation Budgétaire 2023) ;
- Le 5 avril 2023 (dont la création du Comité des Partenaires au titre de la compétence Mobilité et l'identification des investissements pour l'année 2023 dont la future salle intercommunale multisport) ;
- Le 24 mai 2023 (dont plusieurs décisions pour l'OPAH) ;
- Le 12 juillet 2023 (dont l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et une modification du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille) ;

Pays de la Bresse bourguignonne – Conseil de développement  
Validé en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2024

Page 6 sur 8

- Le 20 septembre 2023 (dont un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec le Centre Culturel et Social à Cuiseaux) ;
- Le 15 novembre 2023 (dont la présentation du rapport d'activité 2022 du Conseil de développement et la validation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône-et-Loire ADIL) ;
- Et le 13 décembre 2023 (dont l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié et la validation de l'Avant-Projet Définitif APD pour la construction d'une salle de sport intercommunale).

Il y a également eu les réunions pour le Plan de Mobilité Simplifié dont un atelier participatif le 6 juin et le 15 septembre avant une consultation du public du 7 au 28 novembre 2023 transmise à tous les membres du Conseil de développement) et le Projet de territoire.

+ d'informations sur <https://www.bresselouhannaiseintercom.fr>.

**Extrait du Courrier envoyé à M. le Président de Bresse Louhannaise Intercom' suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023** : « Je vous remercie, par avance, de bien vouloir continuer à m'inviter lors de vos diverses réunions (Projet de Territoire, PLUi, OPAH, Petites Villes de Demain ou Centralités Rurales en Région, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires. »

**Pour Terres de Bresse**, la représentante du Conseil de développement, Mme Marie DEJEAN, habitant à ORMES, a été invitée aux réunions statutaires (Conseils communautaires) qui ont eu lieu

- Le 25 janvier 2023 avec la validation de l'Opération de Revitalisation du Territoire ORT dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain PVD pour CUISERY ;
- Le 30 mars 2023 avec la validation de la convention Centralités Rurales en Région C2R pour CUISERY ainsi que la constitution d'un jury de concours pour la construction d'un pôle enfance jeunesse à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN ;
- Le 11 mai 2023 avec la réservation de subventions pour les aides « Ma prime Rénoy Sérénité » ;
- Le 29 juin 2023 avec l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
- Le 14 septembre 2023 avec la mise en place d'un comité de pilotage dans le cadre de l'étude préalable au transfert de compétence « eau et assainissement » et le bilan de la concertation publique sur le projet de PLUi ;
- Le 9 novembre 2023 avec la création d'un fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces et la présentation du rapport d'activité 2022 du Conseil de développement ;
- Et le 14 décembre 2023 avec la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

Il y a également eu les réunions pour la Convention Territoriale Globale CTG signée avec la CAF dont un séminaire le 16 mars (initialement prévu le 3 février) puis des ateliers :

- « Parentalité » le 23 juin, 22 septembre et 8 décembre
- « Jeunesse » le 4 juillet et le 13 octobre
- Et « Mobilité » le 29 juin, 21 septembre et 14 décembre.

+ d'informations sur <https://www.terresdebresse.fr>.

**Extrait du Courrier envoyé à M. le Président de Terres de Bresse suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023 (avec le rapport d'activité 2022 en pièce jointe)** : « Je vous remercie, par avance, de bien vouloir continuer à inviter Mme Marie DEJEAN lors de vos diverses réunions (Projet de Territoire, PLUi, OPAH, Petites Villes de Demain ou Centralités Rurales en Région, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires. »

**Pour Bresse Revermont 71**, le représentant du Conseil de développement, M. Jean-Claude BUGAUD, habitant à DEVROUZE, a été invité aux réunions statutaires (Conseils communautaires) qui ont eu lieu

*Pays de la Bresse Bourgignonne – Conseil de développement  
Validé en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2024*

- Le 21 mars 2023 (dont le rapport d'activité 2021 du Conseil de développement, le financement de l'école de musique ECDAM et la possibilité de création d'un CFA multi métiers) ;
- le 6 avril 2023 (dont le vote du budget 2023 avec les échanges sur les investissements concernant le siège social de l'intercommunalité) ;
- le 20 juin 2023 (dont le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités des communes vers l'intercommunalité) ;
- le 26 septembre 2023 (dont la validation de la convention « Grandir en milieu rural » avec la MSA ainsi que celle avec le SYDESL pour faire des audits énergétiques, la création d'un Comité des Partenaires dans le cadre de la compétence sur la mobilité et la modification des statuts pour adhérer au réseau VIF de lutte contre les violences intra-familiales) ;
- et le 30 novembre 2023 (dont le rapport d'activité 2022 du Conseil de développement et l'autorisation de mise en vente de la pépinière d'entreprises située à BEAUREPAIRE-EN-BRESSE).

+ d'informations sur <https://www.cobresserevermont71.fr>.

**Extrait du Courrier envoyé à M. le Président de Bresse Revermont 71 suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023 (avec le rapport d'activité 2022 en pièce jointe)** : « Je vous remercie, par avance, de bien vouloir continuer à inviter M. Jean-Claude BUGAUD lors de vos diverses réunions (Projet de Territoire, PLUi, OPAH, Petites Villes de Demain ou Centralités Rurales en Région, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires. »

**Pour Bresse Nord Intercom'**, le représentant du Conseil de développement, M. Joël PROST, habitant à BEAUVENOIS, a été invité, depuis fin 2023, aux réunions statutaires (Conseils communautaires) qui ont eu lieu

- le 26 janvier 2023 (dont la modification des statuts pour adhérer au réseau VIF de la lutte contre les violences intra familiales) ;
- le 14 mars 2023 (dont la présentation du rapport d'activité 2021 du Conseil de développement) ;
- le 25 mai 2023 (dont la mise en œuvre de la facturation de l'accès à la baignade naturelle de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR avec la création d'une régie de recettes et la validation du marché de fourniture pour le portage de repas à domicile) ;
- le 20 juin 2023 (dont l'adoption de la tarification du nouveau gymnase intercommunal construit à PIERRE-DE-BRESSE) ;
- le 28 septembre 2023 (dont la validation du bilan financier concernant la rénovation BSC du siège social avec Espace France Services) ;
- et le 29 novembre 2023 (dont le rapport d'activité 2022 du Conseil de développement).

+ d'informations sur <https://www.bressenordintercom.fr>.

**Extrait du Courrier envoyé à M. le Président de Bresse Nord Intercom' suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023 (avec le rapport d'activité 2022 en pièce jointe)** : « Dorénavant, je vous remercie, par avance, de bien vouloir inviter M. Joël PROST lors de vos diverses réunions (Projet de Territoire, PLUi, OPAH, Petites Villes de Demain ou Centralités Rurales en Région, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires ; il sera le représentant du Conseil de développement. »



Sollicitations du CESER Conseil Economique Social Environnemental Régional

Les Présidents de Conseils de développement ont été conviés aux réunions plénières du CESER de Bourgogne-Franche-Comté le 23 janvier 2023 (avec l'examen du projet de Budget Primitif 2023 du Conseil Régional), le 28 mars reportée au 2 mai (avec les interventions de M. le

*Pays de la Bresse Bourgignonne – Conseil de développement  
Validé en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2024*

Préfet sur la thématique du foncier et de la Délégue Régionale du Groupe La Poste), le 27 juin (dont une expression commune des CESER Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Sud PACA sur le fret fluvial) le 17 octobre (dont la contribution du CESER relative au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 de la Région Bourgogne-Franche-Comté), le 21 novembre (dont la présentation d'une note exploratoire sur les mobilités en zone rurale) et le 12 décembre avec la présentation du bilan de mandat 2017-2023.

Le CESER a transmis plusieurs rapports au cours de l'année 2023 dont

- « Prendre la mesure de la proximité de la Suisse. Une question régionale »
- Et « L'orientation : un parcours complexe pour des jeunes et quête d'informations » adopté en séance plénière du 2 mai 2023.

Il y a également les newsletter « Saisine citoyenne » le 21 mars 2023, « Patrimoines » du 27 septembre.

+ d'informations sur <http://www.ceser.bourgognefranchecomte.fr/fr>

## Sollicitations dans le cadre du dispositif régional ENVI

« Espaces Nouveaux Villages Innovants » ou ENVI est un dispositif du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté qui permet de financer des projets éligibles, publics ou associatifs, situés dans les communes de moins de 2 000 habitants (au lieu de 3 500 jusqu'en 2021) mais ce dispositif a été suspendu en 2023 dans le cadre du budget régional « de crise ».

En tant que membre du Comité Technique ENVI de la Région, le Président du Conseil de développement est régulièrement sollicité sur le territoire et cela a encore été le cas en 2023 pour des dossiers déposés en 2022 avec un comité d'engagement réuni le 8 mars 2023.

La réouverture d'ENVI au cours de l'année 2024 a été annoncée en décembre 2023 lors du Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2024 de la Région et lors du vote par les Conseillers Régionaux d'un Plan Pluriannuel d'Investissement PPI 2024-2030.

+ d'informations sur <https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/380>

Composition du Conseil de développement suite à l'application des statuts en vigueur

Les statuts en vigueur depuis l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017 (enregistrés par la Sous-Préfecture de LOUHANS avec un récépissé daté du 25 octobre 2017) sont disponibles sur <https://www.bvs-bresse-bourguignonne.com/presentation-pavs-bresse/le-conseil-de-developpement>.

« (...) Conformément à la Loi NOTRE, le Conseil de développement est composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il est composé, au maximum, de 40 membres répartis comme suit :

Milieu	Nombre maximum de membres
Economiques (institutiionnels, organisations syndicales, industries, artisanat,	10

Pays de la Bresse bourguignonne – Conseil de développement  
Validé en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2024

commerces, services, agriculture et tourisme)	
sociaux	5
culturels	5
éducatifs	5
scientifiques	5
environnementaux	5
associatifs	5
(...)	

## 27 membres et 13 places vacantes identifiés suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023

Milieux économiques : 10 membres dont 1 place vacante

- Alain THOUVENOT (CCI)
- Franck BOULAY (ELAN GAGNANT)
- David CORNIER (FDSEA) en remplacement Anton ANDERMATT
- Claude GIROD (Confédération Paysanne)
- Marc WENDLING (Bresse Initiative) en remplacement Em. G-PIQUERAS / L. CHAPIUIS
- Jean-Claude BUGAUD (élevage)
- Alexandre CAUCHY (maraîchage)
- Samuel CHANUSSOT (agriculteur à RATTE)
- Joel PROST (pour Bresse Nord Intercom' suite au renoncement d'Anne FUMAZ)

Milieux sociaux : 5 membres

- Thierry LOPES (Mission Mobilité)
- Nadine DIOT (ADMR)
- Isabelle PAQUELIER-BARTJUEL (EHPAD)
- Gérard BURTIN (Mutualité française)
- Patrick VARLOT (Hôpital local)

Milieux culturels : 5 membres

- Gilbert FAVIER (Ecomusée)
- Denis JUHE (Grange Rouge)
- André MASSOT (Associations historiques)
- Marie-Agnès PRUDENT (Bibliothèques) en remplacement Annick TRUCHOT-BERTHET
- Alain TRONTIN (Radio Bresse)

Milieux éducatifs : 5 membres dont 3 places vacantes

- Virginie VALLEE (Enseignement agricole) en remplacement Thérèse FAUVEAUX
- Olivier MORIN (consultant organismes de formation)

Milieux scientifiques : 5 membres dont 4 places vacantes

- Annie BLETON-RUGET (Conseil scientifique Ecomusée)

Milieux environnementaux : 5 membres dont 3 places vacantes

- Christian GUILLOT (FNE 71)
- Eric BLANC (Déchets)

Milieux associatifs : 5 membres dont 2 places vacantes :

- Emilie VINCK (hors temps scolaire)
- Fabrice TERRIER (SOS TER de Bresse)
- Marie DEJEAN (APFOS)

Pays de la Bresse bourguignonne – Conseil de développement  
Validé en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

5.2 Fonctionnement des assemblées

**C2024-156 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

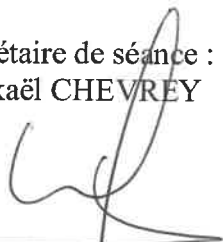
Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

ACCEPTTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la salle des fêtes, place du 8 mai 1945 à SAGY.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024